

SIC

LE MAGAZINE
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

P.8

INVITÉ DU SIC

**Eric
Hayat**

PRÉSIDENT
DU GIP-MDS

LE RAPPROCHEMENT
DES DEUX PORTAILS :
JEDECLARE ET NET-
ENTREPRISES

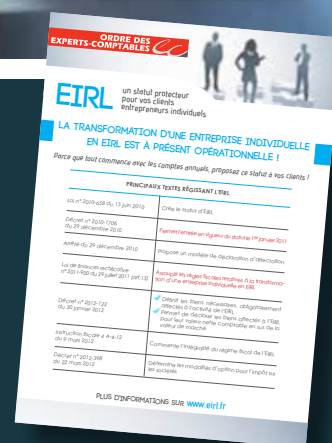


Une offre élargie aux PME-ETI

P.13 DOSSIER

La transformation d'une entreprise
individuelle en EIRL est à présent
opérationnelle !

www.eirl.fr



Une offre élargie aux PME-ETI. Une liste ouverte aux experts-comptables salariés en entreprise. Une profession qui grandit !

Les actions engagées depuis plusieurs mois pour installer de manière visible et durable la marque de notre profession, s'appuient désormais sur une offre claire, un positionnement fort et une promotion efficace auprès de nos clients.

Les missions de conseil initiées par le Conseil Supérieur viennent renforcer l'offre actuelle de nos cabinets dans de nombreux domaines. Le financement des TPE – dossier 25 000 euros –, le renforcement des fonds propres des PME-ETI – accord CDC Entreprise-FSI –, l'évaluation – guide IVSC sur les méthodes –, la prévention – assurance-santé des entreprises –, l'intelligence économique – autodiagnostic en ligne –, les marchés publics – création du réseau commande publique – sont autant d'actions pour lesquelles notre profession s'est mobilisée.

Ces missions s'étendent également à la protection des entreprises individuelles. La plaquette jointe à ce numéro a vocation à accompagner les cabinets dans leurs démarches d'assistance à la transformation des entreprises individuelles en EIRL.

L'addition de toutes ces actions



“
Afficher la qualité
et l'étendue
de notre offre
avec les experts-
comptables salariés
en entreprises.”

consacre la capacité de notre marque “Expert-comptable” à porter cette offre avec nos valeurs d'éthique, de confiance, de qualité et d'excellence auprès des PME-ETI, là où aujourd'hui nous sommes encore peu présents.

Nous le savons, le développement de l'économie de notre pays passe par l'identification des entreprises à fort potentiel et leur suivi dans une démarche de croissance. Nous avons besoin de réunir toutes nos forces avec les experts-comptables salariés en entreprise. Le premier Congrès des DAF, organisé en partenariat avec Les Echos le 4 juillet prochain au Palais des Congrès de Paris, sera l'occasion d'affirmer l'unité de notre profession et sa capacité d'innovation.

En affichant ainsi la qualité et l'étendue de notre offre, au-delà de nos modes d'exercice – libéral, associatif, salarial –, nous démontrons aux pouvoirs publics tout l'intérêt de la création d'une liste des diplômés d'expertise comptable en entreprise, créatrice de valeur pour tous les acteurs de l'économie réelle.

Agnès Bricard
Présidente du Conseil Supérieur

3. ÉDITORIAL

7. LES TEMPS FORTS

8. INVITÉ DU SIC

Eric Hayat, président du GIP-MDS

10. ÉVÉNEMENT

Congrès des DAF : le 1^{er} rendez-vous des décideurs financiers !

Le groupe Les Echos et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables s'associent pour organiser le 1^{er} Congrès des DAF.

11. Des partenaires au cœur de la thématique du congrès !

Mise en lumière de l'offre des partenaires du 67^e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables.

20. INTERNATIONAL

Marie-Pierre Cordier, conseiller maître à la Cour des comptes et membre de l'IPSAS Board : « Mettre d'accord 18 pays sur la façon de comptabiliser les retraites de la Sécurité sociale n'est pas une mince affaire ! »

22. 7^e Congrès des Experts-Comptables du royaume du Maroc
La dynamique du changement !

23. EN BREF

Focus sur l'actualité

24. VIE DE L'ORDRE
Les publications d'Experts-comptables services : L'Ordre des Experts-Comptables à votre service...

13. DOSSIER

Une offre de conseil élargie

Découvrez de nouvelles offres de conseil et d'accompagnement à proposer aux entreprises. Vous aurez la possibilité d'appréhender les dernières données économiques d'un secteur d'activité et d'en faire bénéficier leurs clients grâce au nouveau produit « Actu Secteur ». Vous pourrez proposer le statut d'EIRL aux créateurs d'entreprise et aux entrepreneurs déjà en activité ; informer les entreprises de l'existence d'un nouveau contrat Assurance Santé Entreprise permettant de financer la pérennité des sociétés et des entreprises individuelles. Vous aurez également les moyens de faciliter l'accès des TPE/PME au crédit bancaire et au capital investissement en vous appuyant sur les partenariats négociés par le CSOEC. Vous pourrez enfin bénéficier d'un service d'information et de veille sur les entreprises mis en place avec le groupe Les Echos.



Des partenaires au cœur de la thématique du congrès



22^e Challenge voile national des experts-comptables
La Rochelle 30, 31 août et 1^{er} septembre 2012

PROFESSION EXPERT-COMPTABLE

- 26. Un nouveau règlement intérieur de l'Ordre** a été publié par arrêté du 3 mai 2012
- 27. Cotisations sociales en EDI**, c'est maintenant !
- 28. Transmission d'entreprise familiale** : vous pouvez toujours exonérer vos plus-values !
- 29. Proposition n°5 - Je vote avec ma signature électronique**
- 30. La fiche pénibilité** : une nouvelle obligation
- 31. Le social** dans les cabinets
- 32. Les "points chauds" en social** : quel impact pour le cabinet ?
- 33. RSI et cotisations des travailleurs indépendants** : les actions de la profession
- 34. Le marché européen du carbone** en action
- 35. Les missions** sont dans le pré !
- 37. La 3^e École des IRF**
- 40. Le stage d'expertise comptable** en questions
- 41. Parité et professionnalisation** de la fonction d'administrateur
- 42. Les ouvrages de la profession**
- 43. Règles de facturation à respecter** par les professionnels de l'expertise comptable : rappel des textes
- 44. ADN Compta** : un service d'archivage comptable complet et labellisé !

ACTUS DES RÉGIONS

- 46. Montpellier - 47. Poitou Charentes Vendée**
- 48. Lorraine 50. Paris - Ile-de-France**

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Revue mensuelle de l'Ordre des Experts-Comptables éditée par Expert-Comptable Media association • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • Tirage : 29 800 exemplaires • Directeur de la publication : Agnès Bricard, présidente • Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général • Rédacteur en chef : Régis Gossaert, président de la commission publications • Rédacteurs en chef adjoints : Pierre Grafmeyer, président de la commission Communication, Alain Chandioux, président de la commission publications • Secrétaire général de rédaction : Philippe Lacoste • Secrétaire de rédaction : Françoise Balden • Fabrication : Catherine Licini • Régie de la publicité : APAR — Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : Juin 2012 • Abonnements • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'ECM Association Liste des annonceurs • DAF 2^e de couv. • ACD p. 4 • Sid p. 6 • EBP p. 12 • ADP p. 39 • Réunica p. 45 • Allianz3^e de couv. • Sage 4^e de couv. •



16.05.2012

Palmarès des Nombres d'Or de la communication 2011 aux régions de l'Ordre

Afin de valoriser les actions de communication menées dans les Conseils régionaux en 2011, le Conseil Supérieur a délivré, pour la 2^e fois, les Nombres d'Or de la communication.

- ▶ Le prix Communication **événement** a été décerné au CRO Marseille Pacac pour « les universités du chiffre ».
- ▶ Le prix Communication **institutionnelle** a été décerné au CRO Paris Ile-de-France pour « une campagne qui roule et qui s'affiche ».
- ▶ Le prix Communication **jeunes** a été décerné au CRO Lille Nord-Pas-de-Calais pour « le Tour qui compte ».
- ▶ Le prix Communication de publicité a été décerné au CRO Rouen-Normandie pour la « Campagne de printemps ».
- ▶ Le coup de cœur du jury a été décerné au CRO Orléans pour « Vivez avec nous le serious game de l'entreprise ».
- ▶ Le prix spécial du jury a été décerné au CRO de Toulouse Midi-Pyrénées pour l'ensemble de ses actions de communication innovantes.



Dates des élections du Conseil Supérieur

La date a été arrêtée lors de la session du 16 mai 2012. La période de vote s'étalera du samedi 9 février au jeudi 28 février 2013 à minuit, avec un dépouillement prévu le vendredi 1^{er} mars 2013. Le vote aura lieu exclusivement par voie électronique.

28.06.2012

Planète PME fête ses 10 ans !

A l'occasion de sa 10^e édition, Planète PME met le cap sur le financement.

Tous les acteurs, de la création à la cession d'entreprise, seront présents le 28 juin prochain pour vous faire découvrir les dispositifs qui vous accompagnent dans l'élaboration de vos projets.

Inscrivez-vous sur www.planetepme.org



4.06.2012

Signature d'une convention de partenariat entre le CSOEC et la Délégation Interministérielle à l'Intelligence Economique



Le Conseil Supérieur, présidée par Agnès Bricard, et la Délégation Interministérielle à l'Intelligence Economique, dirigée par Olivier Buquen, ont signé le 4 juin 2012 une convention de partenariat visant à renforcer leur coopération en matière d'intelligence économique au service des entreprises et de l'emploi.

27.06.2012

Journée annuelle des CIP



Pour la quatrième année consécutive, le CIP national, regroupant le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, la Conférence générale des juges consulaires de France, le Conseil national des barreaux, l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, l'Inter-Fédération des Centres de gestion agréés, et l'Assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat, organise la Journée annuelle des CIP. A cette occasion, seront rassemblés les principaux acteurs des CIP territoriaux mais également les professionnels de la prévention des entreprises en difficulté afin de faire le point sur les actions menées et d'échanger sur les enjeux et perspectives à venir en faveur des entreprises.

www.cip-national.fr

Suite à la convention signée le 27 janvier dernier entre le Conseil Supérieur et le GIP-MDS (Sic n°305, mars 2012, p.36), Eric Hayat, président du GIP-MDS, fait le point sur les avancées en matière de dématérialisation et sur le rôle des experts-comptables dans ce domaine.



Eric Hayat

Avant de rentrer dans le vif du sujet, pouvez-vous nous rappeler ce qu'est le GIP-MDS ?

Le GIP-MDS est un groupement d'intérêt public pour la modernisation des déclarations sociales, qui a deux missions principales. La première a été de développer, en 2000, le site Net-entreprises.fr, sur lequel les entreprises peuvent télédéclarer toutes les déclarations sociales qui sont obligatoires. Aujourd'hui, Net-entreprises.fr représente 2 millions d'entreprises inscrites et 20 millions de télédéclarations transmises. Contrairement à jedeclare.com, Net-entreprises.fr est un site consacré exclusivement aux déclarations sociales ; nous ne traitons absolument pas les déclarations fiscales.

Aujourd'hui, le site Net-entreprises.fr est un immense succès ; je pense que la quasi-totalité des entreprises passe par cette plate-forme. Pour les deux tiers d'entre elles, elles font d'ailleurs appel à des tiers déclarants, c'est-à-dire aux experts-comptables, qui l'utilisent à leur tour. Le 27 janvier dernier, nous avons d'ailleurs signé un partenariat avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. L'objectif principal est de permettre aux experts-comptables de naviguer entre jedeclare.com et Net-entreprises.fr, sans avoir à ce ré-identifier.

Par ailleurs et comme son nom l'indique, la deuxième mission du GIP-MDS est de moderniser les déclarations sociales. Cette modernisation se matérialise

“ Les déclarations sociales sont ressenties par les entreprises comme étant extrêmement lourdes ; donc l'idée de désormais les gérer en automatique à la sortie du bulletin de paie est très bien accueillie. ”

désormais par la DSN (Déclarations Sociale Nominative) qui a été officialisée par la loi Warsmann du 23 mars dernier.

Quels sont les objectifs de la DSN ?

Qu'en est-il aujourd'hui de ce projet ?

La DSN a pour objectif de se substituer à l'ensemble des déclarations existant à ce jour. Elle va devenir obligatoire pour toutes les entreprises à partir de 2016.

Pour le lancement de ce projet, nous préférons procéder par étape : à partir de 2013, sur la base d'un volontariat, des entreprises pourront commencer à utiliser la DSN dans une version partielle. Celle-ci concernera quatre déclarations : la déclaration des indemnités journalières, l'attestation de reprise de travail, les attestations employeurs, la déclaration des mouvements de main-d'œuvre (DMMO). Ces déclarations seront supprimées et remplacées par la DSN. Elles seront alors dématérialisées et émises en sortie du bulletin de paie, sans aucune intervention manuelle. Evidemment, cela suppose pour les entreprises de passer par internet et d'avoir un logiciel éditeur pour pouvoir mettre en place la DSN. Le GIP-MDS travaille donc en direct avec les éditeurs pour que leur logiciel soit au point pour cette première phase de lancement.

Pour la suite du projet, le planning entre 2013 et 2016 n'a pas encore été officiellement arrêté ; il va bien évidemment dépendre du rythme

de lancement, des difficultés que l'on va rencontrer, mais aussi des demandes que l'on va recevoir des entreprises. C'est d'ailleurs dans ce cadre que le partenariat avec le Conseil Supérieur prend tout son sens ; les experts-comptables se feront l'écho des demandes des entreprises. Ils sont pour nous des interlocuteurs privilégiés et ont un rôle capital.

Pour conclure, je voudrais être très clair, le GIP-MDS ne travaille pas sur une expérimentation mais bien sur le lancement concret de la DSN. Ce lancement reste une opération très complexe qui nécessite des modifications dans les logiciels de paie, des modifications au sein des entreprises dans le circuit ressources-humaines/comptabilité, des ajustements réglementaires... Je suis très confiant ! Le projet DSN a aujourd'hui réellement débuté.

Comment pensez-vous que les entreprises françaises vont accueillir ce nouveau dispositif ?

Les premiers échos que nous avons sont positifs. Les déclarations sociales sont ressenties par les entreprises comme étant extrêmement lourdes ; donc l'idée de désormais les gérer en automatique à la sortie du bulletin de paie est très bien accueillie. Néanmoins, je pense que certaines entreprises sont méfiantes et se demandent si ce dispositif ne va pas se rajouter aux déclarations existantes. Elles seront certainement rassurées dès 2013 quand elles verront que la DSN a des résultats concrets tels

que la suppression de la DMMO. La DSN est une réelle simplification qui a un triple intérêt : un intérêt avéré au regard des entreprises, un intérêt pour les salariés et les syndicats pour qui la DSN représente une garantie et un intérêt pour l'Etat parce que la DSN devrait être un élément important pour limiter les fraudes. Ces trois partenaires sont donc très motivés !

Dans le contexte actuel et en tant que chef d'entreprise, quels conseils donneriez-vous à un jeune créateur d'entreprise ?

Etant moi-même créateur d'entreprise, je conseillerais aux jeunes qui ont ce projet de se lancer. Il est alors nécessaire de se poser trois questions : est-ce que mon idée est bonne ? est-ce que j'ai les bons hommes autour de moi pour me lancer ? et enfin, est-ce que j'ai le budget ? Créer son entreprise n'est pas facile, cela demande de la pugnacité, de la persévérance et de l'enthousiasme. On s'aperçoit d'ailleurs que beaucoup d'entreprises disparaissent assez vite ; elles sont souvent noyées dans un nombre incroyable de formalités administratives qui sont caractéristiques de la France. La création d'entreprise en France est un véritable chemin de croix. Pour se lancer, un jeune entrepreneur a besoin de conseils. ■

Né à Tunis où il a débuté ses études, Eric Hayat a par la suite rejoint le lycée Louis-Le-Grand à Paris. Il poursuivra son parcours à l'Ecole nationale supérieure d'aéronautique, avant de se tourner vers des études de droit et de sciences économiques. Une fois diplômé, Eric Hayat se lance dans la création d'entreprise et co-fonde, en 1969, la société Steria, société de service informatique. Il en est toujours le vice-président. En parallèle, Eric Hayat a occupé les fonctions de président du Syntec informatique, puis celles de président de la fédération Syntec qui représente près de 1 250 groupes et sociétés françaises spécialisées dans les professions de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil, de la formation professionnelle. Aujourd'hui, il est toujours le président d'honneur de la fédération. Eric Hayat a également siégé au Conseil exécutif du Medef. Depuis maintenant 12 ans, Eric Hayat est président du GIP-MDS.

En savoir plus, www.gip-mds.fr

LE 4 JUILLET 2012

Congrès des DAF : le 1^{er} rendez-vous des décideurs financiers !

Les Echos et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables s'associent pour organiser le 4 juillet 2012, au Palais des Congrès de Paris, le 1^{er} Congrès des DAF. Coup de projecteur.

Pourquoi avoir créé le congrès des DAF ?

Parce que nous traversons une période de mutations rapides pour les entreprises, les Directeurs et responsables Administratifs et Financiers (DAF) sont plus que jamais sollicités par les dirigeants pour trouver des solutions efficaces et pérennes. Beaucoup de DAF voient évoluer leurs métiers, ils ont besoin de se retrouver entre eux mais aussi d'être accompagnés par des experts qui leur apportent des solutions très concrètes. C'est dans cette optique que le groupe Les Echos et le Conseil Supérieur ont créé le 1^{er} Congrès des DAF, avec comme objectif principal d'offrir sur une journée et dans un même lieu des informations techniques et stratégiques à destination des DAF mais aussi des diplômés d'expertise comptable exerçant en entreprise et en libéral. « Pour changer de taille, se développer, lancer des opérations de croissance, les entreprises doivent être accompagnées par des experts compétents et disponibles. Les diplômés d'expertise comptable – qu'ils exercent en cabinet ou en entreprise – parlent le même langage et sont concernés par les mêmes enjeux liés à l'éthique et à l'évolution de leurs savoirs... Quoi de plus naturel que de leur proposer enfin de se rencontrer ? » affirme Agnès Bricard, présidente du Conseil Supérieur.

Cette première édition sera consacrée au « nouveau rôle des décideurs financiers dans une économie en mutation » et s'articulera autour de 12 conférences formations portant sur le financement, l'information financière, les dispositifs publics d'appui aux entreprises, les évolutions professionnelles, la responsabilité sociétale et environnementale, le capital investissement, les leviers de croissance. Ces conférences seront complétées par 19 ateliers solutions. En outre, une quarantaine de partenaires et d'exposants présents sur l'exposition présenteront leurs offres.

Quel nouveau rôle pour les directions financières dans une économie en mutation ?

Que doit-on attendre de la réforme fiscale qui sera proposée au parlement par le nouveau gouvernement ? Comment profiter des nouveaux dispositifs publics de soutien aux entreprises ? Comment le DAF doit-il organiser son action pour devenir un véritable "business partner" des propriétaires et partenaires de l'entreprise ? Autant de questions auxquelles répondront les personnalités de ce 1^{er} Congrès des DAF, lors de la conférence plénière animée par le Groupe Les Echos et BFM Business.

Le programme de l'Ordre des Experts-Comptables

A l'occasion de cette journée, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables coordonnera deux conférences et un atelier solution. La première conférence « Comment tirer profit des financements alternatifs pour renforcer vos fonds propres et quasi-fonds propres ? » répondra aux interrogations suivantes : quels sont les bons arbitrages entre haut et bas de bilan ? Comment bien utiliser les financements alternatifs ?...

La seconde conférence « Sélectionner et mettre en œuvre les dispositifs d'appui adaptés à votre entreprise » animée par Philippe Mathot, responsable de la réalisation du guide « des dispositifs publics de soutien aux entreprises », permettra aux congressistes de découvrir les nombreuses aides publiques existantes, et la meilleure façon de les coordonner tant sur le plan offensif que défensif qu'elles concernent l'innovation, l'exportation, le financement ou le social. En parallèle de ces conférences, l'Ordre des Experts-Comptables organisera un atelier solution sur le thème « Comment améliorer la cotation/notation de votre entreprise ? ». ■

Retrouvez le programme complet et inscrivez-vous sur www.congresdesdaf.com

Congrès^{des} DAF

Organisez vos rencontres d'affaires !

Située au cœur de l'exposition, retrouvez un espace privilégié pour des consultations individuelles. Les experts présents aux ateliers et aux conférences vous accueilleront et répondront à vos questions au sein de salons d'affaires.

“ Les diplômés d'expertise comptable – qu'ils exercent en cabinet ou en entreprise – parlent le même langage et sont concernés par les mêmes enjeux liés à l'éthique et à l'évolution de leurs savoirs... Quoi de plus naturel que de leur proposer enfin de se rencontrer ? ”

67^e CONGRÈS DE L'ORDRE A PARIS LES 3, 4 ET 5 OCTOBRE 2012

Des partenaires au cœur de la thématique du congrès !



Sic met en lumière l'offre des partenaires du 67^e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables, composée de onze ateliers solution partenaire, sept kiosques actualité et neuf animations « 30 minutes pour convaincre ».

Répartie sur les deux niveaux du Palais des Congrès, l'exposition accueillera cette année 150 partenaires qui présenteront aux congressistes leurs dernières solutions et innovations. Vous retrouverez bien évidemment les espaces thématiques où seront répartis les partenaires en fonction de leur offre de services : la Cité du Conseil, la Cité de la Profession et la Cité des Technologies de l'Information.

Les ateliers solution partenaire

Pour compléter et enrichir la thématique du congrès, les rapporteurs ont sélectionné onze ateliers solution partenaire qui seront présentés à deux reprises les 3, 4 et 5 octobre prochain.

Ainsi, le **Crédit du Nord** interviendra sur « Une synergie expert-comptable/Banque au service du client, une nouvelle organisation, les enjeux de la dématérialisation ». Par ailleurs, la problématique « De l'ingénierie patrimoniale à l'ingénierie sociale : l'exemple de la restructuration d'une PME » sera abordée par **Expert & Finance**. Vous approfondirez vos connaissances sur « Le marché du particulier : un nouveau relais de croissance pour les experts-comptables » grâce à **W Finance Conseil – Groupe Primonial** et aborderez « Détecter, informer, réaliser : développer votre activité de conseil avec les "indicateurs de croissance" » avec **Groupama**.

Sage évoquera comment développer au mieux votre cabinet grâce à l'atelier « Marketing et communication : quels leviers pertinents pour le développement de votre cabinet ? ». **Smallbusiness ACT** abordera la question de « Quelle stratégie pour systématiser l'implantation d'outils de gestion chez vos clients ? » et **RCA** celle de « Structurer et partager facilement l'information commerciale ? C'est désormais à la portée de tous les cabinets ! ». **Expert**



vrez la Déclaration Sociale Nominative grâce à la présentation du **GIP-MDS/Net-entreprises.fr** « La DSN, c'est parti ! ». **Microsoft** animera un kiosque sur la « développez de nouvelles missions : gestion des actifs logiciels et optimisation des coûts grâce au Cloud ». Enfin grâce à **Swiss Life**, « Découvrez une nouvelle mission : mettre en place la garantie de passif. »

Infos – Groupe Les Echos présentera un atelier sur le thème « Mémento de la communication du cabinet : spécificités, nouveaux outils et bénéfices ». Vous saurez tout sur la « Tenue comptable et mobilité : quelles applications pour "nomadiser" le cabinet ? » grâce à **Yooz Iteisoft**. **Oséo** vous invitera à son atelier « Finançons ensemble l'Entrepreneur ». Enfin et grâce à **Factorielles** « Démarquez votre conseil : faites de la rémunération et de la retraite un nouveau levier de croissance ».

Les kiosques actualité

Ces sept kiosques actualité vous permettront, au travers de microconférences, de faire un point complet sur un sujet d'actualité ; à la fin de chaque animation, vous repartirez avec une documentation ad hoc. **ADP Micromegas** animera le kiosque actualité « Développez vos cabinets grâce à la paie ». **Cegid Group** fera le point sur comment « Vendre de nouvelles missions ». La problématique des « Indemnités de fin de carrière : et si vous transformiez l'obligation de votre client en opportunité pour votre cabinet ? » sera commentée par **Fides/Generali**. En assistant au kiosque actualité de **Rivalis**, « Développement marketing de votre cabinet : marketing de conquête et marketing de fidélisation », le marketing n'aura plus de secret pour vous. Décou-

30 minutes pour convaincre !

Neuf partenaires vous présenteront, à deux reprises, leur offre. Vous pourrez ainsi découvrir un produit ou un service innovant en assistant à une présentation concise et en participant à un débat.

► « **Accompagnement.com** : la nouvelle solution conseil pour accompagner vos clients » **Accompagnement.com**

► « La protection juridique : une solution à fort potentiel de développement » **Axa protection juridique**

► « Une démarche innovante pour développer les missions de l'expert-comptable vers l'assurance » **Aydoo**

► « L'assistance à la cession/reprise d'un cabinet d'expertise comptable » **B.V.F.**

► « Réussir la mutation de votre cabinet en relevant 5 défis » **B-ready**

► « Tenue correcte exigée : et si vos clients faisaient la tenue pour vous sans s'en rendre compte » **Evoliz**

► « Comment intégrer et fidéliser la nouvelle génération de collaborateurs ? » **Hays**

► « Comment mettre en place une démarche de dématérialisation avec les clients TPE-PME ? » **Live solutions**

► « Nota-PME, pour une juste notation de l'entreprise » **Nota PME** ■

Une offre de conseil élargie

- **Statexpert** : des statistiques professionnelles utiles
- **EIRL** : Transformer les entreprises individuelles pour protéger le patrimoine personnel du dirigeant
- **Assurance Santé** : Financer la pérennité des entreprises
- **Financement** : Développer les entreprises
- **Bilans gratuits** : Accéder aux bilans des entreprises d'un secteur d'activité

“ Au-delà des analyses sectorielles qui sont très utiles aux professionnels, nous devons aussi faire savoir aux clients que nous connaissons bien leur activité. ”



NOUVEAUX SERVICES

Les services du portail

Acte 2¹ : les Actus Secteurs

Et si l'on parlait métier à nos clients ?

Gérard Ranchon, vice-président du Conseil Supérieur

Casanova qui a, semble-t-il, été aussi avocat après avoir été prédicateur, disait que l'avocat devait parler bien de ce qu'il ne connaissait pas bien. C'est en tout cas tout le talent que peut souhaiter un client à son avocat, en croisant les doigts pour que celui-ci se penche sur son dossier.

L'attente vis-à-vis de notre profession est bien sûr très différente mais la problématique est assez proche. L'expert-comptable est un généraliste qui doit éviter les généralités. Sa clientèle très diversifiée lui donne une large ouverture sur le monde économique, ce qui est un réel atout, mais il lui est pratiquement impossible de connaître en profondeur l'ensemble des secteurs d'activité de ses clients. Or, si ceux-ci apprécient d'avoir un professionnel qui a une approche globale de leur entreprise, il va de soi qu'ils désirent que leur expert-comptable soit bien informé de leur activité pour bien les conseiller.

Les professionnels ont ainsi besoin de s'appuyer sur des bases documentaires. Les informations sur les secteurs foisonnent et les sources d'informations sont très diverses mais les experts-comptables ont surtout besoin d'avoir accès à des synthèses.

Les analyses sectorielles du Conseil Supérieur

Depuis une douzaine d'années, le Conseil Supérieur publie des analyses sectorielles TPE.

Les secteurs d'activité visés sont actuellement au nombre de 24 (cf. tableau). La liste de ces études est naturellement appelée à évoluer.

Chaque analyse sectorielle se présente sous la forme d'une brochure d'une quarantaine de pages dont le contenu type est le suivant :

- ▶ présentation de la profession (définition, codes APE correspondants, chiffres clés macroéconomiques) ;
- ▶ évolution de l'activité, tendances du marché, typologie de la clientèle, concurrence ;
- ratios types, besoins d'investissement, évaluation, financements et aides spécifiques ;
- réglementation de la profession (accès, obligations, normes...) ;
- ▶ spécificités fiscales, sociales et comptables ;
- ▶ risques à analyser, ratios d'alerte ;
- ▶ adresses utiles, événements de la profession (salons...), bibliographies, revues, mémoires.

Depuis leur création, les analyses sectorielles ont

1. Acte 1, les flashs d'activité, Sic 307 de mai 2012, p. 36

24 Analyses sectorielles TPE à votre disposition

▶ Administration de biens / Agences immobilières	▶ Garage
▶ Agences de publicité	▶ Habillement
▶ Antiquités / Brocantes	▶ Hôtellerie / Tourisme
▶ Bâtiment / Travaux publics	▶ Librairie / Papeterie
▶ Bijouterie	▶ Lotissement - Marchand de biens
▶ Boucherie / Charcuterie / Traiteur	▶ Maison de retraite
▶ Boulangerie / Pâtisserie	▶ Optique
▶ Café/tabac/presse	▶ Parfumerie / Salon d'esthétique
▶ Coiffure	▶ Pharmacie
▶ Crèche / Garderie d'enfants	▶ Restaurant
▶ Epicerie / Supérette	▶ Services à la personne
▶ Fleuriste	▶ Vente par internet

Retrouvez les 24 Analyses sectorielles TPE sur <http://boutique.experts-comptables.com>

“ L’Actu Secteur est un produit mixte mêlant les statistiques professionnelles reprises mécaniquement du portail et des informations rédigées à partir d’un travail documentaire. ”

DOSSIER

rencontré un vif succès. Ces synthèses permettent aux experts-comptables de saisir immédiatement les enjeux d’un secteur et d’être rapidement opérationnels. Elles sont également très utiles pour former les collaborateurs et les stagiaires.

Ces analyses qui sont mises à jour tous les ans ou tous les deux ans, n’ont pas pour ambition de coller à l’actualité et c’est précisément là qu’intervient le projet Statexpert.

Un nouveau service : l’Actu Secteur

Le projet Statexpert résulte de la volonté d’utiliser les données issues des portails déclaratifs en statistiques professionnelles utiles aux experts-comptables et à leurs clients.

Il a d’abord été identifié un premier service, le flash d’activité, qui retourne aux cabinets et aux clients les informations contenues dans les déclarations sous forme de tableaux de bord.

Il est apparu ensuite que les données du portail pouvaient aussi servir à confectionner une actualité économique des secteurs avec des indicateurs aussi variés que la création et la suppression d’entreprise, l’évo-

“ Un atout de l’Actu Secteur sera la fraîcheur des données économiques qu’il contiendra puisqu’elles proviendront de déclarations datant de moins d’un mois, ce qui est sans équivalent. ”

lution des effectifs, du chiffre d’affaires, des investissements ou de certains ratios. Pour être complète, cette actualité devait reprendre les informations du trimestre intéressant la profession concernée.

L’Actu Secteur se présente ainsi comme un bulletin trimestriel de deux pages reprenant toute l’actualité du secteur :

- ▶ données économiques du trimestre issues du portail ;
- ▶ nouveautés fiscales, sociales (convention collective), jurisprudence ;
- ▶ chiffres clés du trimestre : minimum conventionnel, indice des prix... ;
- ▶ actualité de la profession : salons, événements, revue de presse ;
- ▶ repères de gestion : évolution de quelques ratios du secteur.

Il s’agit donc d’un produit mixte mêlant

les statistiques professionnelles reprises mécaniquement du portail et des informations rédigées à partir d’un travail documentaire.

Comme il ne suffit pas de savoir mais qu’il faut aussi faire savoir, les cabinets pourront, s’ils le désirent, communiquer à leurs clients les Actus Secteurs, notamment sous format PDF. Tous les clients ne sont pas adhérents à un syndicat patronal et certaines informations de branche leur font parfois défaut.

L’Actu Secteur aura ainsi une double utilité :

- ▶ piqure de rappel pour les responsables de dossier qui pourront procéder à une actualisation rapide de leurs connaissances ;
- ▶ renforcement de la communication des cabinets avec leurs clients qui recevront tous les trimestres des informations les intéressant directement car ciblées sur leur activité.

Conclusion

Les premiers Actus Secteurs sortiront en juillet 2012, après les flash d’activité qui sont sortis en juin 2012 (Sic 307 mai 2012). Le package « Actus secteurs + Analyses sectorielles TPE » sera proposé aux cabinets à la rentrée sous forme d’un **abonnement unique**.

Un atout de l’Actu Secteur sera la fraîcheur des données économiques puisqu’elles proviendront de déclarations datant de moins d’un mois, ce qui est sans équivalent.

L’Actu Secteur servira aussi l’expert-comptable généraliste en lui donnant une image de spécialiste du secteur de son client, ce qui ne sera pas le moindre des paradoxes. ■



Le groupe de travail de Statexpert. De g. à dr. : Philippe Barré, Stéphane Gash, Nora Louchène, Gérard Ranchon, Anne-Laure Jutier, Laurent Benoudiz et Boris Sauvage

“ L’expert-comptable est au cœur de sa mission de conseil en proposant le statut de l’EIRL à ses clients. Il est également l’interlocuteur privilégié des entrepreneurs pour mettre en œuvre ce statut ! ”

L’EIRL : une protection pour vos clients !

Le statut Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) est une nouvelle occasion pour l’expert-comptable de se positionner en tant que conseil des chefs d’entreprise.

Le statut EIRL offre deux interfaces sécuritaires :

- la protection du patrimoine personnel du chef d’entreprise sans créer de société ;
- et la possibilité d’opter pour l’impôt sur les sociétés, option jusqu’à maintenant réservée aux seules personnes morales.

Contrairement à l’Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (l’EURL), l’EIRL peut aussi concerner les entrepreneurs individuels relevant d’un régime forfaitaire d’imposition.

Ce statut s’adresse aux créateurs d’entreprise et aux entrepreneurs déjà en activité et aux auto entrepreneurs.

Lors de la création d’entreprise

Les choix qui s’offrent aux créateurs d’entreprise exerçant seuls leur activité sont nombreux : entreprise individuelle, auto-entrepreneur, EIRL, EURL, SASU. Quel est l’intérêt de créer une EIRL ? Quel est son avantage par rapport à une déclaration d’insaisissabilité, à une EURL ? Face à la multiplicité des statuts, l’expert-comptable peut proposer à son client d’effectuer un diagnostic afin de lui proposer le statut le plus approprié à son projet.

En cours de vie de l’entreprise

Avec les derniers textes législatifs et réglementaires parus, les règles fiscales relatives à la transformation d’une entreprise individuelle en EIRL ont été assouplies. L’option pour l’impôt sur les sociétés offre également la possibilité aux entrepreneurs individuels, sans changer de forme juridique, de choisir le régime fiscal le plus avantageux. Le simulateur de calcul des charges sociales et fiscales, proposé par l’Ordre des Experts-Comptables, vous permettra de comparer l’impact des différentes options fiscales pour mieux conseiller vos clients.

L’expert-comptable est au cœur de sa mission de conseil en proposant le statut de l’EIRL à ses clients. Il est également l’interlocuteur privilégié des entrepreneurs pour mettre en œuvre ce statut !



La plaquette de transformation d’une entreprise individuelle en EIRL est à votre disposition

Les biens nécessaires et utiles à l’activité professionnelle pouvant être affectés au patrimoine de l’EIRL ont été définis par la loi du 10 juin 2010 et le décret n° 2012-122 du 30 janvier 2012. Mais la détermination des biens entrant dans le patrimoine d’affectation n’est pas toujours aisée pour un candidat à l’EIRL. Cette opération n’est pas sans risque pour l’entrepreneur : le manquement à ces règles d’affectation est sanctionné par la levée de l’étanchéité des patrimoines.

L’entrepreneur étant par ailleurs responsable pendant cinq ans de la valeur donnée aux biens affectés à l’EIRL, le recours à un expert-comptable pour identifier et évaluer ces biens est donc recommandé, voire rendu obligatoire par la loi.

En effet, l’article L526-10 du Code de commerce oblige l’entrepreneur à recourir à une association de gestion et de comptabilité, à un expert-comptable ou à un commissaire aux comptes (un notaire pour les biens immobiliers) pour évaluer les biens affectés à l’EIRL d’un montant supérieur à 30 000 euros. ■

Les outils à votre disposition

- le site officiel de l’EIRL, www.eirl.fr, réalisé en partenariat avec le Conseil Supérieur, répond à toutes vos questions et met à votre disposition des outils et tous les textes applicables ;
- mis à jour suite aux dernières évolutions législatives et réglementaires, le simulateur de calcul des charges sociales et fiscales liées à ce statut est accessible à partir du site internet du Conseil Supérieur, www.experts-comptables.fr, et sur www.eirl.fr ;
- un exemple de lettre de mission pour évaluer les éléments d’actif destinés à être affectés à l’activité professionnelle exercée en EIRL est à votre disposition dans l’espace « Référentiel normatif » du site du Conseil Supérieur : www.experts-comptables.fr ;
- une plaquette d’information (insérée dans ce numéro), réalisée par le Conseil Supérieur, présente les quatre étapes pour transformer une entreprise individuelle en EIRL et les conséquences fiscales de cette opération. Elle est également disponible sur le site de l’Ordre des Experts-Comptables : www.experts-comptables.fr/Simulateur-EIRL

“ L'Assurance Santé Entreprise est également l'occasion de mettre en place une inter-professionnalité fonctionnelle entre les experts-comptables et les avocats. ”

Assurance Santé Entreprise rendre la prévention accessible !

Une assurance Santé Entreprise pour financer la pérennité des sociétés et des entreprises individuelles.

Mission prévention-anticipation de l'expert-comptable

L'expert-comptable joue un rôle majeur en matière d'anticipation des difficultés des entreprises pour différentes raisons : il sensibilise le chef d'entreprise à l'anticipation dès le lancement de son activité, l'aide à détecter les difficultés qui pourraient survenir et l'accompagne pour les surmonter. A ce titre, il est important qu'il puisse informer ses clients de l'existence de contrats assurance Santé Entreprise¹ quand tout va bien pour leur permettre de se prémunir contre un accident de parcours susceptible de déstabiliser l'entreprise voire de compromettre sa pérennité. On notera également que le délai de carence entre la souscription de l'assurance Santé Entreprise et le déclenchement de la garantie est de 180 jours.

L'assurance Santé Entreprise permet de favoriser le recours aux dispositifs de prévention des difficultés souvent mal connus des petites entreprises ou auxquelles elles ne recourent faute de trésorerie. S'adressant aux sociétés et aux entreprises individuelles, elle permet d'assurer la prise en charge des honoraires de conseils experts de crise, notamment du mandataire ad hoc, du conciliateur, de l'avocat et de l'expert-comptable – y compris, pour ces deux derniers, ceux de l'entreprise.

Éléments déclencheurs de l'assurance Santé Entreprise

L'assurance Santé Entreprise se déclenche à l'initiative d'un tiers, au travers d'une alerte légale déclenchée par le commissaire aux comptes, le président du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance, le comité d'entreprise, les associés ou actionnaires et d'autre part à l'initiative du chef d'entreprise lorsqu'il saisit la CCSF (Commission des Chefs de Services Financiers) pour obtenir des délais de paiement, prend rendez-vous au CIP (Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des

entreprises), ou encore sollicite la désignation d'un mandataire ad hoc ou d'un conciliateur auprès du président du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance.

Experts-comptables et avocats : une inter-professionnalité fonctionnelle !

L'assurance Santé Entreprise est également l'occasion de mettre en place une inter-professionnalité fonctionnelle entre les experts-comptables et les avocats, qui ont contribué ensemble à faire évoluer le dispositif. Une conférence de presse organisée en commun par le Conseil Supérieur et le Conseil national des Barreaux se tiendra le 19 juin 2012 pour porter à la connaissance du grand public et donc des entreprises cette nouvelle possibilité de couverture. ■



Agenda des manifestations Prévention 2012 :
27 juin 2012 : journée annuelle des CIP territoriaux
6 novembre 2012 : journée annuelle Prévention

En savoir plus

- ▶ Le site de l'Ordre, www.experts-comptables.fr, rubrique « Assurance Santé Entreprise » sur lequel vous pourrez notamment télécharger les contrats d'assurance et le tableau récapitulatif et comparatif des différentes offres assurance Santé Entreprise.
- ▶ Le site de l'Ordre dédié à la prévention des difficultés des entreprises, www.entrepriseprevention.com
- ▶ Le site du CIP national, www.cip-national.fr

1. Auprès de six compagnies d'assurance : AXA, Chartis, Hiscox, Covéa Risks, CFDP et Groupama Protection Juridique.



“ Le Conseil Supérieur encourage la mise en place de solutions de financement alternatives comme les financements publics ou le capital investissement. ”

Agnès Bricard, présidente du Conseil Supérieur

Le financement pour développer les entreprises

Depuis juin 2011, le Conseil Supérieur s'engage davantage au service des TPE, à travers trois conventions de partenariat avec les réseaux bancaires : Banques Populaires, LCL et Crédit du Nord, un accord avec l'organisme de cautionnement mutuel Siagi, et une convention de partenariat avec CDC Entreprises et le FSI pour renforcer les fonds propres des PME.

La profession s'est mobilisée pour fluidifier le financement, favoriser la création d'emploi et le développement pérenne des entreprises en facilitant l'accès au financement bancaire des TPE, notamment pour les besoins de financement inférieurs à 25 000 euros. Le Conseil Supérieur a en effet mis en place différents partenariats afin de s'adapter aux particularités de chaque réseau bancaire : Banque Populaire, LCL et Crédit du Nord. Ainsi, chaque réseau bancaire dispose de son dossier modélisé et de son système de gestion en ligne des dossiers, les demandes de financement pouvant également être transmises directement par l'expert-comptable à l'agence bancaire.

Dans le prolongement de ces accords en faveur du financement des entreprises, un partenariat a été mis en place avec l'organisme de cautionnement mutuel Siagi pour garantir ces financements de petit montant. Par ailleurs, le Conseil Supérieur encourage la mise en place de solutions de financement alternatives comme les financements publics ou le capital investissement. Dans le cadre du renforcement des fonds propres, s'adressant plus particulièrement aux PME de croissance et aux ETI, une convention de partenariat a été signée entre le Conseil Supérieur, CDC Entreprises et le FSI permettant de faciliter l'accès aux 180 fonds gérés ou financés par CDC Entreprises. Un dossier modélisé de demande d'investissement est mis à la disposition de la profession.

Pour compléter l'offre d'accompagnement de l'expert-comptable, d'autres partenariats sont en cours de finalisation et seront proposés dans les prochaines semaines... Tout commence avec les comptes annuels, il appartient à l'expert-comptable d'accompagner ses clients dans le financement de ses projets.

Crédit du Nord : un nouveau réseau bancaire partenaire

Le Conseil Supérieur a signé le 2 avril 2012 un nouvel accord de partenariat avec le groupe Crédit du Nord et ses filiales : Banque Courtois (Toulouse), Banque Kolb (Nancy), Banque Laydernier (Annecy), Banque Nuger (Clermont-Ferrand), Banque Rhône-Alpes (Lyon), Banque Tarneaud (Limoges), Société Marseillaise de Crédit (Marseille).

Dossier modélisé

Un dossier modélisé de demande de financement a été élaboré conjointement par le Conseil Supérieur et le Crédit du Nord. Téléchargeable sur le site www.financement-tpe-pme.com, il se compose de trois pages : présentation de l'entreprise et expression du besoin ; prévisionnel 2035 (BNC-IR) ou 2052-2033 BIC-IS ; hypothèses de travail des prévisionnels fondant l'assurance modérée de l'expert-comptable. Une page de données complémentaires est nécessaire pour les demandes

Un blog financement avec les partenaires qui nous soutiennent

de financement supérieures à 50 000 euros comprenant un tableau de financement et la capacité de remboursement.

Modalités pratiques

La transmission en ligne de la demande de financement par l'expert-comptable au Crédit du Nord se fait via www.credit-du-nord.fr/instit/IPI/appmanager/instit/professionnels ou directement à l'agence bancaire. ■

En savoir plus :

- Le site de l'Ordre dédié au financement : www.financement-tpe-pme.com sur lequel vous pourrez notamment télécharger les dossiers modélisés de demande de financement, un exemple de lettre de mission...
- La plate-forme téléphonique gratuite pour répondre à toutes vos questions le vendredi au 0811 65 06 83
- Le Conseil Supérieur finance l'animation de manifestations en région : rapprochez-vous de votre Conseil Régional !
- Le CFPC propose une formation « Financement TPE » : rapprochez-vous de votre IRF !



Ce service permet également en quelques clics de sélectionner les 2 ou 3 sociétés dont vous voulez comparer les comptes, la performance et la solidité financière.



Accédez aux bilans gratuits des entreprises par secteur d'activité

Les Echos
BILANS GRATUITS

Le Conseil Supérieur et le groupe les Echos ont signé un partenariat qui vous permet de bénéficier d'un service d'informations et de veille sur les entreprises.

Ce service rassemble les données clés sur plus de 8 millions d'entreprises et 3 millions de dirigeants : bilans gratuits des entreprises, rapport annuel complet, score de solvabilité...

Vous pouvez vous y inscrire, créer votre compte personnel, bénéficier de nombreux services gratuits !

► Votre compte peut vous donner accès à des services supplémentaires avec paiement à la carte.

► Vous pouvez retrouver en un seul document la fiche signalétique de l'entreprise, le dernier bilan publié, les comparatifs des principaux ratios et solde intermédiaires de gestion sur plusieurs exercices, le score

► Une fois votre compte créé, vous pourrez archiver tous les documents que vous avez sélectionnés ou achetés (pour les services à la carte).

► Ce service permet également en quelques clics de sélectionner les 2 ou 3 sociétés dont vous voulez comparer les comptes, la performance et la solidité financière. A l'issue de votre choix, vous lancez le comparateur et obtenez en lecture directe (après achat) toutes les informations attendues, illustrées par des

S'inscrire : les avantages

INSCRIVEZ-VOUS À BILANS GRATUITS, VOUS POURREZ GRATUITEMENT :

- Avantage n°1 : Placer des entreprises sous surveillance et alerte
- Avantage n°2 : Consulter les dirigeants des entreprises
- Avantage n°3 : Télécharger les indicateurs économiques (défaillances, cessions...)

JE M'INSCRIS !

+25% de pouvoir d'achat sur bilansgratuits.fr avec les Packs

Bilans Gratuits abonde jusqu'à 25 % l'acquisition de ses Packs !

PACK	UNITÉS CRÉDITÉES	ACHETEZ
15 Euros HT (150 unités)	150 unités	J'ACHÈTE
30 Euros HT (300 unités + 30 offertes)	330 unités	J'ACHÈTE
50 Euros HT (500 unités + 100 offertes)	600 unités	J'ACHÈTE
100 Euros HT (1 000 unités + 250 offertes)	1250 unités	J'ACHÈTE

[Lire la suite...](#)

graphiques sur les chiffres clés. Ce comparatif est édité en PDF, que vous pouvez aussitôt imprimer ou retrouver ultérieurement dans votre compte client. ■

www.bilansgratuits.fr

INTERVIEW DE

Marie-Pierre Cordier, **conseiller maître à la Cour des comptes et membre de l'IPSAS Board**

« Mettre d'accord 18 pays sur la façon de comptabiliser les retraites de la Sécurité sociale n'est pas une mince affaire ! »

A quelques mois de la fin de son mandat, Marie-Pierre Cordier nous parle de l'IPSAS Board, de son fonctionnement, de ses évolutions et des projets en cours relatifs à ces normes comptables, les IPSAS, qui représentent à ce jour le seul référentiel comptable international pour le secteur public.

Vous siégez à l'IPSAS Board depuis bientôt six ans. De quoi s'agit-il ? Quel est son rôle ?

L'IPSAS Board – International Public Sector Accounting Standards – est un organisme de l'IFAC qui élabore des normes comptables internationales, qui ont vocation à s'appliquer au secteur public non marchand : l'Etat et ses opérateurs (universités, musées...), les collectivités territoriales et leurs établissements, et enfin, la Sécurité sociale et ses divers organismes, comme par exemple les hôpitaux publics.

Comment l'IPSAS Board fonctionne-t-il ?

L'IFAC a un rôle majeur dans le fonctionnement de l'IPSAS Board puisqu'il nomme ses membres et finance environ la moitié de son budget ; l'autre moitié provient de contributions diverses et variées, dont une grande part du gouvernement fédéral canadien, qui met également à disposition les locaux et du personnel ; le siège de l'IPSAS Board est à Toronto. Ce conseil a pour l'instant une petite structure : il y a seulement une dizaine d'employés permanents. Il regroupe 18 membres, chacun associé à un conseiller technique, qui se réunissent quatre fois par an. Au cours de ces sessions, nous discutons de projets de normes, et à l'issue de nos discussions, nous les publions sur le site de l'IFAC avec des appels à commentaires. Nous recevons des réponses, nous les examinons, nous les prenons en compte ou non, puis nous publions les normes. A ce jour, nous en sommes à un jeu de 32 normes en comptabilité d'exercice ; il y a également une norme IPSAS destinée aux entités ayant une comptabilité de caisse.

Vous représentez la France au sein de ce conseil ?

Oui. Depuis longtemps, les membres français de l'IFAC (la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables) ont fait le choix de déléguer le mandat de l'IPSAS Board à un magistrat de la Cour des comptes. Je pense que ce choix est approprié puisque la Cour des comptes, qui ne dépend ni du pouvoir exécutif ni du pouvoir législatif, a un regard d'auditeur externe indépendant sur le fonctionnement et sur les comptes publics, qui permet d'avoir le recul nécessaire pour l'élaboration des normes comptables.

Le conseiller technique français, Baudoin Griton, est un associé de KPMG. Nous sommes très complémentaires ; il apporte toute son expertise et j'apporte de mon côté ma connaissance du secteur public ainsi que mon réseau pour inciter les parties intéressées à répondre aux consultations de l'IPSAS Board.

Est-il important que la France soit représentée au sein de ce conseil ? Qu'avons-nous à apporter dans cet univers international ?

La France a l'expérience très concrète des IPSAS puisque la Cour des comptes, qui audite évidemment les administrations publiques françaises, est aussi l'auditeur externe de plusieurs organisations internationales, comme l'Unesco ou l'OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Economiques –, qui appliquent les normes IPSAS ! Peu de gouvernements répondent aux consultations de l'IPSAS Board alors que la France a répondu à chacune d'entre elles ! Sa voix est toujours critique ; la France a une manière très constructive de voir ces



Marie-Pierre Cordier, conseiller maître à la Cour des comptes et membre de l'IPSAS Board

consultations et de contribuer au débat international en apportant sa connaissance et son expertise. Les réponses françaises proviennent du ministère du Budget, du CNoCP – organisme, présidé par Michel Prada, qui élabore les normes comptables pour le secteur public français non marchand – et des juridictions financières (la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes). Si la profession comptable française ajoutait davantage ses propres réponses, cela donnerait encore plus de visibilité à la France. Par exemple, pour la norme IPSAS 32 (norme sur le « service concession arrangement »), une réponse d'un cabinet français d'expertise comptable a pesé dans le débat !

Quelles sont les évolutions majeures que vous avez observées ces dernières années ?

De 2007, date de mon arrivée, jusqu'à une époque récente, l'orientation était 100 % IFRS et secteur privé. A ma grande surprise, l'essentiel des travaux de 2008 et 2009 a consisté à transposer les normes IFRS, en particulier les normes IAS/IFRS sur les instruments financiers. L'orientation donnée par Philippe Adhémar, président de l'IPSAS Board de 2004 à 2006, soucieux de centrer les débats sur les spécificités du secteur public, était abandonnée. L'adaptation des IFRS était certes à poursuivre mais n'était pas prioritaire ! Aujourd'hui, le fait d'élaborer un cadre conceptuel des normes IPSAS montre que des choses sont en train de bouger, même si les problèmes sont difficiles à résoudre : mettre d'accord 18 pays sur la façon de comptabiliser les retraites de la Sécurité sociale, pour ne prendre que cet exemple, n'est pas une mince affaire !

Quel est ce cadre conceptuel dont vous parlez ?

Le cadre conceptuel définit les principes sur lesquels sont bâties les normes comptables. Il tente de répondre à quelques questions fondamentales : quels sont les utilisateurs et les objectifs des états financiers ? Comment définir un passif et

un actif dans la sphère publique ?... Nous avons affirmé que le cadre conceptuel des IPSAS ne peut être celui des normes IFRS, ce qui peut être lourd de conséquences. Une des grandes différences avec le cadre conceptuel des IFRS concerne les utilisateurs des états financiers : les utilisateurs des comptes des administrations publiques ne sont pas seulement les investisseurs, ce sont aussi le parlement et les citoyens. Une autre différence est que les états financiers des administrations publiques ne constituent pas seulement un outil de prise de décision financière, il y a aussi un objectif essentiel qui est celui de « rendre compte » (en anglais, la fameuse notion « d'accountability ») ; on peut d'ailleurs rappeler que l'article 15 de la déclaration de 1789 des droits de l'homme et du citoyen affirme que « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

Une évaluation des normes IPSAS est actuellement en cours. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Une directive européenne du 8 novembre 2011 demande à la Commission européenne d'évaluer la pertinence et l'adéquation des normes IPSAS aux comptes des administrations publiques des Etats membres de l'Union européenne. Cette évaluation doit être effectuée avant la fin de l'année 2012, avec une question simple – la réponse ne l'est pas ! : les IPSAS sont-elles des normes comptables adaptées aux comptes publics des Etats membres ? Il y a deux volets à cette évaluation. Premièrement, une étude comparative confiée à Ernst & Young sur toutes les pratiques comptables et d'audit dans les 27 Etats membres. Le deuxième volet concerne une consultation publique qu'a lancée Eurostat sur son site internet ; la Cour des comptes et les autres parties intéressées (notamment le CNoCP et le gouvernement) ont fait le choix d'y répondre en soulignant que le référentiel IPSAS était en cours de construction et qu'en l'état actuel, il n'était pas adapté aux comptes des administrations publiques. En tout état de cause, beaucoup reste à faire !

Un seul exemple qui concerne tous les Etats européens : les prestations sociales sont des masses financières énormes et nous n'avons pas encore de norme IPSAS en ce qui les concerne !

Quelles seront les conséquences de cette évaluation ?

La préoccupation principale de la Commission concerne les déficits et la dette dans les Etats membres mesurés par la comptabilité nationale. Dans ce contexte, elle se demande si les normes IPSAS sont de nature à fiabiliser les données de la comptabilité des comptes nationaux ? Donc pour répondre à votre question, il faut attendre les résultats de l'étude en cours : la Commission peut conclure en disant qu'il s'agit d'un référentiel adéquat, sous réserve de l'adapter et d'améliorer la gouvernance de l'IPSAS Board (à la différence des autres conseils de l'IFAC, nous n'avons encore aucun mécanisme de supervision et de surveillance et les institutions publiques ne sont pas suffisamment associées). Elle peut également conclure en disant qu'il est trop tôt ou que le référentiel n'est pas pertinent... Ce sera ensuite aux instances de décisions de l'Union européenne de décider ! Quel que soit le résultat de l'étude, ce qui est sûr est qu'elle donne une visibilité accrue aux IPSAS.

Vous terminez votre deuxième et dernier mandat à la fin de l'année, des regrets ?

Non, je mesure plutôt le chemin parcouru et tout ce qui reste à faire ! Je vais un peu forcer le trait : jusqu'à présent, l'IPSAS Board était davantage un club anglo-saxon qui se réunissait avec les mêmes sensibilités comptables et culturelles, il a fallu un certain temps pour introduire d'autres visions. Je pense que cela commence partiellement à être pris en compte, mais que beaucoup reste à faire pour que le référentiel IPSAS reflète bien la diversité culturelle européenne et mondiale, ainsi que les spécificités des comptes des administrations publiques ! ■

7^E CONGRÈS DES EXPERTS-COMPTABLES DU ROYAUME DU MAROC**La dynamique du changement !**

La présidente du Conseil Supérieur était présente.

Une importante délégation d'experts-comptables français a participé au 7^e Congrès des Experts-Comptables du royaume du Maroc, qui s'est tenu les 10 et 11 mai dernier à El Jadida, à 100 km au sud-ouest de Casablanca. Le Conseil Supérieur était représenté par sa présidente, Agnès Bricard, qui répondait ainsi à l'invitation personnelle de Mohamed Hdid, président du Conseil national de l'Ordre des Experts-Comptables du royaume du Maroc.

En ouverture des travaux, le président Hdid a d'emblée situé les enjeux. Son intervention dense et riche a mis en évidence les opportunités nouvelles suscitées par le changement ; opportunités qui sont autant de sources de croissance pour les entreprises dès lors qu'elles sont anticipées. Et de rappeler sa conviction que ses confrères doivent être acteurs de cette création de valeur, surtout au Maroc dans le cadre de l'adoption de la nouvelle constitution qui annonce de nouveaux concepts de gouvernance, de reporting et d'éthique. Le président Hdid ayant donné le ton, la dynamique du changement n'a pas cessé d'imprégner les trois demi-journées de travaux intenses et riches. C'est ainsi que dans son allocution d'ouverture, le gouverneur de la province, Mouâad Jamaï, a délibérément pris le contrepied des interventions protocolaires habituelles, en faisant une présentation à la fois moderne, argumentée et visionnaire des projets de développement économique menés dans sa province.

Les congressistes ont ensuite entendu Matthieu Pigasse, directeur général délégué de la Banque Lazard, qui, dans une intervention de haut niveau et sans concession, a traité de l'évolution de l'environnement international sur les plans politiques, économiques et financiers, en situant dans ce cadre les opportunités et faiblesses des partenaires de l'arc méditerranéen.

Lors de la séance plénière consacrée aux « Acteurs du changement », Agnès Bricard a présenté le plan d'action mis en œuvre



A la tribune, le gouverneur Mouâad Jamaï et le président Mohamed Hdid, durant l'intervention de Matthieu Pigasse, directeur général délégué de la Banque Lazard

par le Conseil Supérieur pour faire des comptes annuels le point de départ des nouvelles missions de l'expert-comptable dans l'accompagnement du changement, sans omettre d'évoquer les mutations rendues nécessaires dans l'organisation de la profession par l'évolution des métiers du chiffre. Son intervention, au cours de laquelle elle a rendu hommage au considérable travail de coopération mené par le Réseau Expert France-Maghreb (REFM) sous la conduite successive des présidents Ali Mazouz, Arezki Mahiout, Habib Kefi et Alexandre Touami, a été le point de départ d'un dialogue nourri et fructueux, notamment avec les nombreux jeunes experts-comptables marocains présents au congrès. Grâce à l'implication de ses membres dans l'accompagnement des investisseurs, REFM a participé à la création de plus de 10 000 emplois directs au Maghreb.

La présidente du Conseil Supérieur était aussi fort attendue sur un sujet qui passionne les Marocains, à savoir la possible mise en place au Maroc d'un régime fiscal de l'auto-entrepreneur. A ce titre, elle a donné une interview très remarquée au grand quotidien « Aujourd'hui le Maroc », dans laquelle elle salue le fort engagement en faveur de l'entrepreneuriat de Zakaria Fahim, président du Centre des jeunes dirigeants au Maroc, et expert-comptable.

Pendant deux jours, El Jadida a été non seulement le cadre de l'exceptionnelle chaleur de l'accueil marocain, mais aussi, comme le voulaient les organisateurs, une véritable rampe de lancement de la dynamique du changement pour notre profession. Au Maroc comme en France, les experts-comptables sont bien de véritables leviers de croissance. ■

FOCUS SUR L'ACTUALITÉ

Hommage à Marin Toma, président de l'Ordre des Experts-Comptables de Roumanie

SIC a le pénible devoir de vous annoncer le décès de notre ami et confrère, le professeur Marin Toma, fondateur et président du CECCAR, Corps des Experts Comptables et Comptables agréés de Roumanie, survenu le 27 mai à Bucarest. Professeur universitaire, docteur en économie, il a su construire une profession forte dans son pays mais il s'est aussi impliqué au plan international, à la FIDEF, à la FEE, à la FCM, où, à chaque fois il a défendu une vision d'ouverture de la profession. Nous garderons tous un souvenir ému de sa personnalité si profondément attachante, si chaleureuse, de son sens de l'hospitalité et de l'accueil qu'il savait réserver à chacun de ses visiteurs, avec lesquels il savait partager l'amour de son pays. Il restera l'image de l'exigence de qualité, de l'excellence, de l'attention, d'une humanité profonde.



26 juin 2012

Les rendez-vous de l'Académie !



L'Académie vous invite à la conférence qu'elle organise avec l'Institut du Benchmarking, l'APDC et Robert Half, le mardi 26 juin prochain à 17h30 sur le thème « **Débat sur le métier comptable en entreprise en 2020** ».

Cette conférence sera l'occasion d'aborder en détail, avec des professionnels de la comptabilité d'entreprises évoluant dans un modèle comptable centralisé ou au contraire décentralisé, mais aussi avec le principal client de la fonction comptable, le directeur financier, l'ensemble de ces problématiques.

Pour en savoir plus et vous inscrire : www.lacademie.info/evenements/conferences/debat_sur_le_metier_comptable_en_entreprise_en_2020



Découvrez le site internet du 67^e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables www.67.experts-comptables.com

Retrouvez en ligne le programme complet, le détail des excursions et festivités... et un accès direct pour vous inscrire sans plus tarder !

Du 21 au 23 mai 2012

33^e Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité (AFC)



Huit présidents de l'AFC : MM. Burlaud, Colasse, Descargues, Dupuy, Malo, Nikitin, Mme Pochet, M Stolowy et Mmes Causse et Richard

L'IAE de Grenoble a accueilli le 33^e Congrès de l'AFC du 21 au 23 mai 2012 sur le thème général « Comptabilité et innovation ».

Le lundi a été consacré à la traditionnelle journée des doctorants avec notamment deux interventions sur des thématiques nouvelles :

- « Plagiat universitaire : de la formation à la prévention – Bilan de 8 ans de recherche-action » avec Michelle Bergadaà, professeure HEC Genève ;
- « Le métier de professeur en sciences de gestion » avec Bernard Colasse, professeur à Dauphine.

Près de 130 communications en comptabilité financière, contrôle de gestion, audit, histoire de la comptabilité, gouvernance... ont été présentées, témoignant du dynamisme de la recherche comptable en France.

Ce congrès a également été l'occasion de réunir le comité de rédaction de la revue « Comptabilité, contrôle, audit ».

Du 21 au 23 mai 2012

La Réunion : du diagnostic financier du groupe territorial à son analyse prospective

A l'initiative de son président, Abdoullah Lala, et sous l'égide de Pierre-Alain Frécaut, en charge de sa commission Secteur public et Associations, le Conseil régional de l'Ordre des Experts-comptables de la Réunion a organisé le 29 mai 2012 une conférence dédiée aux collectivités territoriales et à leurs satellites.

C'est Jean-Michel Moreau, vice-président du Club Secteur public qui a animé cette conférence aux côtés d'Agnès Bricard en exposant les intérêts du diagnostic financier pour un groupe territorial. L'expert-comptable, spécialiste de l'analyse financière, peut réaliser pour la collectivité un diagnostic de groupe territorial destiné à mettre en évidence ses forces et ses faiblesses financières. L'expert-comptable apportera ses conseils et ses préconisations en toute indépendance.



L'Ordre des Experts-Comptables à votre service...

Collection L'Expert en poche : n'hésitez pas à commander !

Synthétique, pratique, simple d'utilisation et pédagogique, cette collection s'enrichit régulièrement de nouveaux titres. Des ouvrages à avoir toujours en poche.

Fiscal

Actualité fiscale - Lois de finances 2012

Cet Expert en poche vous évitera de passer à côté de l'essentiel et d'appréhender rapidement le contenu des textes de lois adoptés récemment dans le cadre des plans de réduction des déficits publics concernant l'imposition :

- de la détention et de la transmission du patrimoine (ISF, droits de mutation à titre gratuit, assurance-vie...) ;
- des revenus, des cessions de titres et de l'immobilier ;
- de l'activité des entreprises et des groupes.

Février 2012



Guide pratique des réductions et crédits d'impôts

Cet Expert en poche recense et identifie les principaux mécanismes d'incitations fiscales : un ouvrage indispensable, face au nombre croissant des réductions et crédits d'impôts, tant en faveur des particuliers que des entreprises.

Septembre 2011

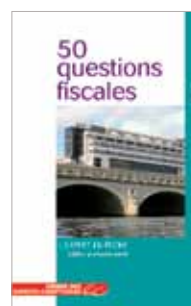


50 questions fiscales

Un Expert en poche qui vous apporte des réponses à des situations pratiques et concrètes, regroupées autour de trois thématiques principales :

- les entreprises (résultat fiscal BIC/IS, exonérations des plus-values professionnelles, déterminations de la CET et des impôts locaux et application de la TVA en particulier dans le secteur de l'immobilier) ;
- les groupes notamment intégrés (restructurations et transmissions d'entreprise) ;
- le chef d'entreprise et son imposition sur le revenu (IR).

Juillet 2011



Exonérez vos plus-values d'entreprises

Avec cet ouvrage, vous ne passerez plus à côté d'une exonération ! La maîtrise de la fiscalité des cessions et transmissions d'entreprises, et en particulier des mécanismes d'exonération des plus-values, constitue un des éléments clés de succès de ces opérations.

Guide pratique - Février 2011



Contribution économique et territoriale

Un ouvrage pratique et synthétique pour s'assurer de maîtriser les dispositifs et modalités d'application de la CET.

Mars 2011



Pratiques professionnelles

Guide des obligations comptables et fiscales des TPE-PME

Cet Expert en poche permet d'identifier rapidement les différentes obligations auxquelles une entreprise est soumise, y compris en matière de télédéclaration et télérèglement, en fonction de sa nature et de ses chiffres clés. Ses fiches pratiques et ses tableaux de synthèse vous aideront à ne rien oublier.

Janvier 2012



Les associations

Gérer une association, c'est aussi connaître toutes les obligations juridiques, comptables, fiscales et sociales applicables aux associations. Cet Expert en poche vous rappelle l'ensemble des règles applicables.

Août 2011



Comptable

Comprendre et commenter les comptes de l'entreprise

Le commentaire de gestion constitue le point de départ d'un dialogue entre l'expert et son client. Il doit être clair, pédagogique, proche du terrain, pour être source de missions complémentaires en matière de conseil. Cet Expert en poche fournit toutes les clés, à la fois pour bien comprendre les comptes, et pour les restituer aux clients par une analyse écrite intelligible de la situation de l'entreprise.

Avril 2011



Comptabilité des fusions et opérations assimilées

Il existe aujourd'hui un véritable droit comptable des fusions et opérations assimilées, composé des définitions du CNC, de règlements du CRC et d'avis du comité d'urgence du CNC que vous devez connaître. Cet Expert en poche, nouvelle édition, vous aidera dans vos missions.

Octobre 2011

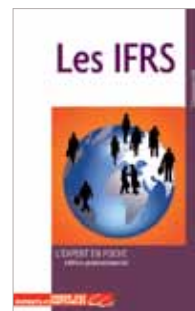


Les IFRS

Un ouvrage de la collection L'essentiel, illustré par de nombreux exemples, pour comprendre :

- le cadre et les modalités de la normalisation comptable internationale et européenne ;
- le cadre conceptuel et les caractéristiques fondamentales du référentiel IFRS ;
- les principales normes du référentiel présentées sous forme de fiches techniques.

Juillet 2011



Social

50 pièges à éviter

Issus de situations réelles, 50 pièges sont présentés et accompagnés de réponses pratiques apportées. Cet Expert en poche remet en cause certaines idées reçues en droit social qui sont sources d'erreurs et de mises en cause de responsabilité.

Mise à jour octobre 2011



Annexe des comptes annuels

Vous rédigez l'annexe des comptes annuels de vos clients : attention de ne rien oublier dans les informations à y faire figurer, notamment pour l'annexe abrégée qui vient d'être instituée. L'Expert en poche « Annexe des comptes annuels » présente toutes les informations à faire figurer dans l'annexe des comptes annuels des entreprises individuelles, des sociétés et des associations.

Avril 2012



**OFFRE
multi ouvrages
SÉRIE LIMITÉE**

8 Expert en poche à 70 € au lieu de 120 € / 6 Expert en poche à 50 € au lieu de 70 € / 4 Expert en poche à 40 € au lieu de 60 €

Retrouvez l'ensemble des ouvrages et produits numériques sur le site internet de la boutique : <http://boutique.experts-comptables.com>

PRODUIT	NOMBRE	PRIX TTC	TOTAL
☐ Actualité fiscale - Loi de Finances 2012		16,00	
☐ Guide pratique des réductions et crédits d'impôts		15,00	
☐ 50 questions fiscales		15,00	
☐ Exonérez vos plus-values d'entreprises		15,00	
☐ Contribution économique et territoriale		15,00	
☐ Guide des obligations comptables et fiscales des TPE-PME		16,00	
☐ Les associations		15,00	
☐ Comprendre et commenter les comptes		15,00	
☐ Comptabilité des fusions et opérations assimilées		15,00	
☐ Les IFRS		15,00	
☐ Annexe des comptes annuels		16,00	
☐ 50 pièges à éviter		15,00	

☐ 4 Expert en poche à 40 € ☐ 6 Expert en poche à 50 € ☐ 8 Expert en poche à 70 € **TOTAL :**

Je joins à ma commande un chèque de euros à l'ordre de l'association ECS

Je paye par CB, n° de carte

N° de cryptogramme Date d'expiration

(Trois derniers chiffres figurant au verso)

et ma signature obligatoire

BON DE COMMANDE

Pour tout renseignement : tél. 01 44 15 95 95

Fax 01 44 15 90 76 ou edition@cs.experts-comptables.org

M./Mme

Société

Adresse

Code postal Ville

Mail

Téléphone

Télécopie

N° Siret

**À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT À L'ORDRE DE L'ASSOCIATION ECS À :
ASSOCIATION EXPERTS-COMPTABLES SERVICES 19, RUE COGNACQ-JAY 75341 PARIS CEDEX 07**

Un nouveau règlement intérieur de l'Ordre a été publié par arrêté du 3 mai 2012

Une nouvelle version du règlement intérieur de l'Ordre des Experts-Comptables a été publiée au JO du 10 mai 2012. Il s'agit d'une nouvelle avancée dans la réforme des textes encadrant la profession. Détails.

Ce règlement comprend en effet un certain nombre de dispositions nouvelles en lien avec la réforme engagée par les lois du 23 juillet 2010, du 28 mars 2011 et le décret du 30 mars 2012.

Ainsi, en ce qui concerne la vie des instances de l'Ordre, une charte des élus prévoyant des principes déontologiques est créée, les règles de fonctionnement des Conseils régionaux et du Conseil Supérieur sont assouplies (commissions, fonctionnement administratif), et les élections au sein de l'Ordre ont désormais lieu uniquement par voie électronique, le vote par correspondance étant supprimé.

Les apports les plus importants introduits par cet arrêté concernent le contrôle qualité des AGC et le stage

Le titre IV du nouveau règlement intérieur relatif au contrôle de qualité est en effet adapté afin d'intégrer le contrôle de qualité des professionnels et des structures exerçant sous forme associative (AGC). Le règlement indique le déroulement du contrôle, en précise les modalités pratiques. Il fixe les droits et devoirs du professionnel inscrit au tableau de l'Ordre ou à sa suite, ainsi que les droits et devoirs des contrôleurs.

Ainsi, tous les membres de l'Ordre des Experts-Comptables bénéficient désormais du contrôle de qualité quel que soit leur mode d'exercice.

Le nouveau règlement intérieur ajoute le contrôle spécifique des professionnels conventionnés afin de respecter les nouvelles obligations liées au visa fiscal, les modalités pratiques restant à définir. Les objectifs et principes du contrôle de qualité restent inchangés.

Le titre V du règlement intérieur entérine le règlement du stage prévu par le décret du 30 mars 2012, Titre II, Chapitre I, Sous-section 4 relative au diplôme d'expertise comptable (anciennement décret n° 2009-1789 du 30 décembre 2009). Ce règlement, approuvé par le Conseil Supérieur de l'Ordre en décembre 2010, détaille les modalités d'organisation, de déroulement et de contrôle du stage.

Il régit de nouveaux aspects tels que la mise en place des comités régionaux du stage créés dans tous les Conseils régionaux de l'Ordre, l'entretien obligatoire de 2^e année de stage et les nouveaux profils des maîtres de stage.

La publication du règlement du stage devrait faciliter au quotidien la gestion du stage et les prises de décisions des Conseils régionaux et, en appel, du Comité national du tableau.

La réforme de la profession d'expertise comptable ne nécessite désormais plus que quelques textes pour être pleinement achevée :

- la création des SPFPL (Sociétés de Participations Financières des Professions Libérales) pluriprofessionnelles permettant la

mise en œuvre de l'interprofessionnalité, nécessite la sortie d'un dernier décret. Rappelons que le décret instituant les SPFPL monoprofessionnelles date du 7 mai dernier ;

- les managements de fonds, autres que pour les dettes sociales et fiscales qui sont d'ores et déjà possibles sans restriction, devront transiter par les comptes d'un fonds de règlement qui doit être créé par décret. Un projet de texte a été soumis à la tutelle ;

- les modalités de réalisation des activités commerciales et des actes d'intermédiaires accessoires seront détaillées dans une norme professionnelle. Un projet de norme a été soumis à la tutelle, à charge pour elle de se rapprocher de la Chancellerie pour aménager les conditions de réalisation de ces activités pour les cabinets mixtes d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. De même, les modalités de contrôle des prises de participation et d'acceptation des mandats sociaux sont en cours d'élaboration avec la DGFIP et la Chancellerie ;

- de nouvelles dispositions relatives à l'encadrement du démarchage ont été soumises à la tutelle qui les intégrera par la suite dans le décret relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. ■



Cotisations sociales en EDI, c'est maintenant !



La dématérialisation souhaitée par les organismes de protection sociale s'accélère. La profession doit y jouer un rôle majeur, en s'appuyant sur jedeclare.com, dont la valeur ajoutée facilite et enrichit les missions du cabinet. Explications.

La fin définitive des DUCS papier

Depuis avril 2012, dans la moitié des régions françaises, les Urssaf refusent désormais les DUCS dites "papier", c'est-à-dire les DUCS produites à partir d'un logiciel de paie et imprimées sur support papier avant envoi aux destinataires.

Dès le mois de juillet, l'opération sera étendue au reste des régions, avec un refus définitif par les Urssaf début 2013.

Et le dispositif s'élargit, sous l'impulsion de l'Agirc Arrco, aux caisses de retraite complémentaire : ainsi les dernières DUCS papier acceptées correspondront aux déclarations du 4^e trimestre ou du mois de décembre 2012 pour les entreprises déclarant mensuellement.

Tous ces destinataires ont la volonté évidente de promouvoir et de privilégier la dématérialisation. Sur support papier, seuls subsisteront encore les bordereaux émis par les institutions et remplis par les déclarants... s'ils ne sont pas soumis à l'obligation de dématérialisation !

L'obligation de dématérialisation

La loi Warsmann, adoptée par le Conseil constitutionnel le 15 mars 2012, abaisse le seuil annuel de cotisations « Urssaf-Pôle Emploi » à partir duquel une entreprise a l'obligation de télédéclarer et télérégler : de 150 000 à 100 000 euros depuis le 1^{er} janvier 2012, puis 50 000 euros au 1^{er} janvier 2013 ! Par ailleurs, l'obligation est d'ores et déjà totale pour les entreprises tenues de verser mensuellement leurs cotisations sociales Urssaf.

L'EDI plutôt que l'EFI

Entre la suppression des DUCS papier et l'obligation de télédéclarer et télérégler, c'est l'opportunité de mettre en œuvre la DUCS-EDI. La DUCS-EDI est l'une des télédéclarations les plus "productives" pour le cabinet : aucune ressaisie des données directement issues du logiciel (contrairement à l'EFI qui oblige à ressaisir les données), sécurité maximale et gain de temps, au minimum dix minutes par dossier et par destinataire, chaque mois ou trimestre, vers les Urssaf mais aussi les caisses de retraite.

Des réunions en région en collaboration avec les Urssaf

Pour vous accompagner dans cette évolution, l'Ordre des Experts-Comptables et le réseau des Urssaf coopèrent étroitement depuis 2011. Ce partenariat actif se traduit notamment par des réunions d'information organisées localement, par votre Conseil régional, en coordination avec l'Urssaf, afin de vous présenter les diverses fonctionnalités et vous accompagner dans la mise en œuvre de la télédéclaration et du télépaiement des cotisations pour l'ensemble de votre clientèle, à travers la plate-forme de la profession, jedeclare.com. Vos collaborateurs en charge du domaine social y sont particulièrement conviés. Les conseillers Urssaf et jedeclare.com sont à votre écoute pour faciliter vos démarches.

N'hésitez pas à les contacter au 0 811 011 637 pour l'Urssaf en ligne et au 0 890 710 613 pour jedeclare.com.

L'EDI via jedeclare.com

jedeclare.com a depuis des années largement anticipé ces obligations, sans jamais oublier la valeur ajoutée pour les cabinets et leurs clients.

Ainsi jedeclare.com a développé des services complémentaires pour informer automatiquement l'entreprise que son cabinet vient de déposer sa déclaration, ou pour lui permettre, le cas échéant, de modifier elle-même le règlement.

Le portail s'est également engagé dans une obligation de résultat, garantissant la prise en charge des éventuelles pénalités de retard liées à jedeclare.com.

Par ailleurs, les partenariats signés avec les caisses de retraite complémentaire – d'ores et déjà PRO-BTP, Malakoff Mederic, Mornay, Caisses réunionnaises complémentaires, AG2R, Novalis Taitbout, Apicil, Premalliance... – permettent au cabinet de disposer dans jedeclare.com des codifications et des taux propres à chacun de ses clients concernés... retrouvant ainsi la personnalisation qui existe en EFI tout en préservant la productivité due à l'EDI.

Si votre logiciel le permet, il est également possible de télétransmettre au format EDI-Mutuelle les paiements trimestriels des cotisations santé de Mornay Mutuelle.

Ces avantages de jedeclare.com ont déjà convaincu 40 % des cabinets qui dématérialisent via le portail les DUCS-EDI, pour plus de 250 000 de leurs clients, un chiffre qui a été multiplié par 2,5 en moins d'un an. ■

Plus d'infos au 0890 71 06 13
assistance@jedeclare.info
www.jedeclare.com ou www.jedeclare.info

“ La DUCS-EDI est l'une des télédéclarations les plus "productives" pour le cabinet. ”

Transmission d'entreprise familiale : vous pouvez toujours exonérer vos plus-values !

Le dispositif général d'abattement pour durée de détention permettant aux plus-values (PV) sur valeurs mobilières d'être exonérées au bout de huit ans de détention a été supprimé sans jamais avoir été applicable. Il a été remplacé par un nouveau dispositif. Sic fait le point sur ce régime d'exonération, sous condition de réemploi, qui pourra être utilisé comme un instrument d'optimisation des transmissions d'entreprise familiale.

Quelles conditions doivent remplir les titres cédés pour être éligibles au dispositif d'exonération ?

Le cédant doit avoir détenu directement ou indirectement (via son groupe familial), de manière continue pendant les huit années précédant la cession, au moins 10 % des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres ou droits sont cédés.

La société dont les actions, parts ou droits sont cédés :

- ▶ doit être soumise à l'IS ;
- ▶ et doit exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, ou avoir pour objet social exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant les activités précitées.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'exonération ?

Le produit de la cession des titres ou droits doit être investi, dans un délai de 36 mois et à hauteur de 80 % du montant de la PV nette des prélèvements sociaux, dans la souscription en numéraire au capital initial ou dans l'augmentation de capital en numéraire d'une société. La société bénéficiaire de l'apport doit remplir les mêmes conditions d'activité et d'assujet-

tissement à l'IS que celles exigées de la société dont les titres sont cédés.

Les titres représentatifs de l'apport en numéraire doivent être entièrement libérés au moment de la souscription ou de l'augmentation de capital ou, au plus tard, à l'issue du délai de 36 mois et représenter au moins 5 % des droits de vote et des droits dans les bénéfices sociaux de la société.

Les titres représentatifs de l'apport en numéraire doivent être détenus directement et en pleine propriété par le contribuable pendant au moins cinq ans. Notons que le report d'imposition et l'exonération éventuelle ne s'appliquent qu'à l'IR (et non pas aux prélèvements sociaux). Le report d'imposition ne peut pas se cumuler avec les réductions d'IR au titre des souscriptions au capital de sociétés non cotées et d'ISF pour souscription au capital de PME. ■

Exemple :

Monsieur X vend les titres de la société qu'il dirige depuis 8 ans à une société familiale et réalise une PV égale à 100 ($PV = 180 - 80$). Il prend l'engagement de réinvestir 80 % du montant net de sa PV dans la société cessionnaire, soit $80 \% \times (100 - 15,5) = 67,6$. Au terme du délai de détention de cinq ans, le report d'imposition de la PV se transforme en exonération définitive. A la différence d'une donation des titres, Monsieur X a récupéré $180 - (15,5 + 67,6) = 96,9$, ainsi que des nouveaux titres pour un prix de revient de 67,6. Il a supporté les prélèvements sociaux dus au titre de la PV.

Pour en savoir plus :
Articles 80 de la loi de finances pour 2012
Article 150-0 D bis du CGI
Article 7 de la loi de finances rectificative pour 2012, n° 2012-354, 14 mars 2012

www.infodoc-experts.com / 0811 65 06 83

INFODOC-EXPERTS, SERVICE DE CONSULTATIONS TÉLÉPHONIQUES DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES, SUR ABONNEMENT

Dans cette rubrique, Infodoc-experts vous informe chaque mois sur une thématique d'actualité fiscale et sociale.

Proposition n°5

Je vote avec ma signature électronique

Cette année d'élection ordinale marque un tournant dans l'histoire de la profession. Pour la première fois, les votes seront uniquement électroniques. Détails.

Sans nul doute, cette nouvelle forme de vote tout électronique manifeste le profond changement de nos méthodes d'expression et la montée des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans tous les aspects de notre vie professionnelle au même titre que pour notre vie quotidienne personnelle.

Parce que le vote engage l'institution de façon durable et représente le choix de ses membres, son éthique ne doit souffrir aucune suspicion. Plus encore en électronique, la mise en œuvre et la sécurité liées au processus de vote ne doit rien laisser au hasard.

Reste à trouver la bonne convergence entre sécurité et souplesse d'utilisation.

Dans ce domaine encore, Signexpert apporte le meilleur des deux mondes.

En plus d'apporter une sécurité inviolable dans l'authentification du votant, Signexpert certifie son identité et facilite l'accès au bureau de vote virtuel.

Lorsque la période de vote sera ouverte, vous vous connecterez au site de vote. Comme dans un bureau traditionnel, vous devrez présenter votre carte d'identité. Ici, c'est le certificat d'authentification présent dans la puce Signexpert et protégé par votre code PIN qui certifie votre identité ordinale. Immédiatement identifié par le site de vote, vous serez dirigé vers le bureau de votre région pour faire votre choix.

Dans ce bureau et selon le nombre d'électeurs de votre région, vous procéderez au vote en choisissant une des listes (régions de plus de 200 membres) ou des candidats individuellement (régions de moins de 200 membres).

Pour valider votre vote et « signer » ainsi la « liste d'émargement », vous saisirez de nouveau votre code confidentiel Signexpert. Une attestation de vote vous sera alors délivrée.

Bien entendu, votre vote reste totalement confidentiel à l'égard de tous, chaque bulletin étant crypté localement sur votre poste de travail et acheminé

dans l'urne électronique indépendamment de votre émargement.

Le processus est identique à celui du bureau physique avec séparation et indépendance de l'expression du suffrage et de l'émargement qui prouve l'acte et garantit contre des votes multiples. L'attestation de vote, elle aussi anonyme, est l'équivalent du tampon sur la carte d'électeur.

Avec Signexpert, votre acte de vote aura été aussi facile que sécurisé. Sans envoi de codes, sans perte de ces codes et sans risque de les adresser à une tierce personne.

Enfin, il n'y a aucun coût supplémentaire d'envoi en recommandé ou de dispositif de mise à disposition. Pas de délai ou de processus en amont du vote lui-même. Economies pour les institutions, rapidité de mise en œuvre et certitude absolue du votant, puisque votre Signexpert vous a été remis en face à face.

Pour cet acte ordinal, entrons dans l'ère de l'immatériel. Avec Signexpert, votons électroniquement. Outre qu'il réduit les coûts et l'empreinte écologique, dans la logique du développement durable et de la réutilisation des outils, le vote avec Signexpert modernise l'image de la profession et de la marque Expert-Comptable.

N'attendez pas, commandez en ligne votre Signexpert... ■

Pour toute information :
www.signexpert.fr



“ En plus d'apporter une sécurité inviolable dans l'authentification du votant, Signexpert certifie son identité et facilite l'accès au bureau de vote virtuel. ”

La fiche pénibilité : une nouvelle obligation

Toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, doivent dorénavant rédiger une fiche pénibilité pour les salariés exposés à des facteurs de risques professionnels : travail de nuit, port de charges... Détails.

Cette obligation, qui concerne un grand nombre d'entreprises, est effective depuis le 1^{er} février 2012. Elle s'ajoute à l'obligation d'établir le document unique de prévention des risques professionnels et à la mise en place d'un accord collectif ou plan d'action sur la prévention des risques professionnels pour les entreprises de plus de 50 salariés dont au moins 50 % du personnel est soumis à des facteurs de risques.

Salariés concernés

Tout employeur, quel que soit l'effectif de son entreprise, doit établir une fiche pénibilité pour « chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels déterminés par décret et liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé » (art. L 4121-3-I C. tr.).

Les risques visés sont notamment les suivants :

- ▶ risques liés à des contraintes physiques marquées : manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques ;
- ▶ risques liés à un environnement physique agressif : agents chimiques dangereux (dont les poussières et fumées), températures extrêmes, bruit... ;
- ▶ risques liés à certains rythmes de travail : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif...



Contenu de la fiche

Il faut consigner dans la fiche « les conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est exposé, la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre par l'employeur pour faire disparaître ou réduire ces facteurs durant cette période ».

Elle doit être établie en lien avec l'évaluation des risques figurant dans le document unique de prévention des risques professionnels, dont elle constitue un complément.

Un modèle de fiche est proposé par l'administration (arrêté du 30 janvier 2012).

Destinataires de la fiche

La fiche est communiquée au service de santé au travail, chargé de la transmettre au médecin du travail.

Il faut la remettre au salarié en cas d'arrêt de travail d'au moins 30 jours pour accident du travail et d'au moins trois mois dans les autres cas. Ce dernier y a aussi accès à tout

moment, ce qui lui permettra de faire valoir ses droits par rapport à l'exposition au risque professionnel qu'il a subie.

En cas de décès du travailleur, ses ayants droit peuvent en obtenir une copie.

Les informations contenues dans ce document sont confidentielles et ne peuvent pas être communiquées à un autre employeur auprès duquel le travailleur sollicite un emploi.

En conclusion, les entreprises concernées doivent se préoccuper rapidement de la mise en place de ces fiches, qui devront être mises à jour le cas échéant. A défaut, une amende de 1 500 euros maximum est encourue par salarié concerné ; sans compter que ce manquement pourra renforcer la responsabilité de l'employeur dans le cadre de l'obligation générale qui lui incombe d'assurer la santé et la sécurité du personnel. ■

www.infodoc-experts.com / 0811 65 06 83

INFODOC-EXPERTS, SERVICE DE CONSULTATIONS TÉLÉPHONIQUES DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES, SUR ABONNEMENT

Dans cette rubrique, Infodoc-experts vous informe chaque mois sur une thématique d'actualité fiscale et sociale.

Le social dans les cabinets

Le marché du social est en plein essor et, avec un peu d'organisation, la mission sociale est rentable. Chaque année, le Comité social du Conseil Supérieur et Infodoc-experts réalisent de nouveaux outils simples et adaptés aux petites structures pour vous aider dans ces missions. Focus.

Frank Coursolle, président de la commission Sociale et du Comité social du Conseil Supérieur, et Alice Fages, directeur des Affaires sociales du Conseil Supérieur

La part du social dans le chiffre d'affaires des cabinets est en augmentation constante, et si la moyenne est de 15 % pour les cabinets de petite taille, on peut aller bien au-delà dans certains cas ! Il est donc indispensable de s'impliquer dans le social, de réfléchir à l'organisation de ce pôle d'activité, à sa rentabilité... et ce d'autant plus que c'est grâce au social que se crée un lien privilégié au quotidien entre l'expert-comptable et son client.

Organiser le pôle social pour accroître la rentabilité

L'augmentation de la rentabilité passe par une meilleure organisation et par l'amélioration de la technicité des collaborateurs. Il faut mettre l'accent sur la formation, la spécialisation et aussi mettre en place des procédures pour gagner du temps. Un dossier social uniforme et dématérialisé permet de standardiser les dossiers, réduisant les temps de recherche pour l'assistance au client mais aussi sécurisant les pratiques.

Pour vous aider, le Comité social a réalisé un nouvel outil « **Dossier social/dossier annuel et permanent** » qui est un modèle type de dossier de travail social en version dématérialisée. L'objectif est de permettre un classement

uniforme et homogène au sein de l'équipe sociale, et de donner à l'expert-comptable non pratiquant de la paie un outil de référence combinant les outils de contrôle à mettre en œuvre pour s'assurer de la fiabilité et de la sécurité dans l'établissement du bulletin de paie.

Déclencher des missions en organisant un entretien annuel avec le client sur le social

Il faut organiser chaque année un entretien sur le social entre l'expert-comptable et son client, comme ce que l'on a coutume de faire pour présenter le bilan comptable et fiscal. Il s'agit de

valoriser le travail de l'année écoulée et de faire, le cas échéant, des propositions de nouvelles missions.

Pour vous aider, plusieurs experts-comptables, membres du Comité social, ont réalisé l'outil « **Indicateurs sociaux : et si nous en parlions ensemble ?** » qui constitue un support servant de base à un entretien annuel autour du social et de la GRH. Il s'agit d'un outil de présentation de synthèse dont les données sont extraites de la DADS-U, qui va aider à communiquer, émettre des préconisations, anticiper les besoins du chef d'entreprise. ■

Pourquoi adhérer au Comité social ?

- ▶ Pour recevoir la newsletter mensuelle "Social expert" ;
- ▶ Pour avoir accès à des informations privilégiées sur le site Infosocial : www.infosocial.experts-comptables.com ;
- ▶ Pour assister à des conférences gratuites (plus de 100 conférences en 2011, certaines étant homologuées par la CNCC) ;
- ▶ Pour assister à un tarif préférentiel à la Journée annuelle du Comité social ;
- ▶ Pour recevoir en cadeau des outils pratiques, comme le cédérom « Dossier social/dossier annuel et permanent, outil méthodologique et de sécurité ».

Les partenaires du Comité social :



Les “points chauds” en social : quel impact pour le cabinet ?

Les cabinets d'expertise comptable devraient vérifier la situation des entreprises clientes au regard d'un certain nombre d'obligations qui font l'objet de lourdes condamnations, parfois au pénal, pouvant avoir des conséquences sur la responsabilité du cabinet, notamment au titre du devoir de conseil. Sic fait le point sur deux cas liés à l'actualité de la jurisprudence.

Cadres au forfait jours : travail dissimulé, rappel d'heures supplémentaires...

En bref

► Si les conditions de validité de la convention de forfait ne sont pas réunies (accord collectif prévoyant des garanties pour le salarié, clause du contrat de travail, application des dispositions prévues par l'accord...), non seulement le salarié peut demander un rappel d'heures supplémentaires, mais une action en travail dissimulé est également envisageable.

Illustrations

- Aucun avenant ne prévoit le forfait jours : travail dissimulé (pénal) car absence de mention des heures supplémentaires sur le bulletin de paie, donc indemnité de six mois de salaire et rappel d'heures supplémentaires (Cass. soc. 28 février 2012, n° 10-27839) ;
- L'entreprise n'applique pas les dispositions de l'accord sur le suivi du temps et l'entretien : annulation du forfait jours, donc rappel d'heures supplémentaires, de congés payés et de repos compensateur (Cass. soc. 29 juin 2011, n° 09-71107) ;
- Un salarié a un contrat au forfait jours alors que son autonomie est insuffisante car il est tenu d'être présent aux heures d'ouverture de l'entreprise, donc rappel d'heures supplémentaires (C. A. Paris, 7^e ch. 20 octobre 2011, n° 09/07416).

Conséquences pour le cabinet

► Il faut vérifier, chez tous les clients qui ont des forfaits jours, que les conditions d'application sont bien réunies. Le devoir de conseil impose une information spécifique. Il faut s'assurer qu'il existe un accord collectif et une mention du contrat (copie tenue au cabinet). Le cadre a-t-il l'autonomie nécessaire ? Si ce n'est pas le cas, ne faut-il pas repenser l'organisation du travail des cadres et proposer des forfaits en heures ?

Fiche pénibilité, document de sécurité : amende, dommages et intérêts...

En bref

► Depuis le 1^{er} février 2012, toutes les entreprises doivent faire une fiche pénibilité pour les salariés qui travaillent de nuit (ce qui est fréquent dans les Hôtels-Cafés-Restaurants), font de la manutention, ont des postures pénibles... Ceci s'ajoute à l'obligation d'avoir un document unique sur la sécurité diffusé auprès des salariés et mis à jour chaque année (cf. p. 30).

Illustration

► Dans une TPE, le document de sécurité est incomplet et établi par la comptable de l'entreprise, jugée non compétente pour cette mission. Condamnation pénale de l'employeur et amende de 10 000 euros encourues (Cass. crim. 25 octobre 2011, n° 10-82133).

Conséquences pour le cabinet

► Le devoir de conseil impose une information spécifique sur ces obligations dont la méconnaissance est lourde en termes de passif social. ■

Vous trouverez des fiches d'information client à adresser au nom du cabinet, ainsi que des écrits expliquant le contenu de ces différentes obligations, sur le site www.infosocial.experts-comptables.com.

Retenez dans vos agendas

La journée du 11 décembre 2012, qui sera la seconde journée annuelle du Comité social, aura lieu à Paris, à la Maison de la Chimie. Les thématiques d'actualité et les missions sociales dans les cabinets seront animées par des universitaires et des experts-comptables reconnus pour leur expertise en social.

RSI et cotisations des travailleurs indépendants : les actions de la profession

Depuis 2009, la profession s'est mobilisée pour aider les professionnels face aux difficultés rencontrées avec le RSI (Régime Social des Indépendants). Parallèlement, elle a présenté un certain nombre de propositions de simplification des cotisations des travailleurs indépendants, dans le cadre des consultations réalisées par les pouvoirs publics.

RSI : aider à résoudre les difficultés

En février 2010, pour apporter une solution aux nombreuses difficultés rencontrées par les clients des cabinets avec le RSI, l'institution a mis en place Inforsi, cellule spécifique auprès de laquelle les experts-comptables ont envoyé, jusqu'en juillet 2011, 4 000 dossiers. Le suivi en a été assuré par la commission Sociale du Conseil Supérieur, en lien avec la Caisse nationale du RSI. Depuis, les experts-comptables sont invités à envoyer directement leurs dossiers aux caisses régionales, mais, pour les dossiers

les plus sensibles (actions d'huissiers...), la commission intervient directement auprès du RSI.

De nombreuses réunions ont été organisées avec le RSI, l'Acos et la direction de la Sécurité sociale, autorité de tutelle, pour suivre ce dossier épineux.

Heureusement, on constate depuis quelques mois une nette amélioration.

Propositions du Conseil Supérieur sur le RSI

Le Conseil Supérieur a proposé aux pouvoirs publics une mesure efficace qui aurait

permis de résoudre les difficultés rencontrées : l'autoliquidation.

Il s'agit de permettre au travailleur indépendant de calculer lui-même ses cotisations, ou de confier cette opération au RSI. Hélas, cette proposition n'a pas été retenue.

Simplifications portant sur les cotisations des TNS (Travailleurs Non Salariés)

A partir de juin 2010, les pouvoirs publics ont mis en place des groupes de travail pour réfléchir à des simplifications des cotisations sociales des TNS.

Outre la proposition sur l'autoliquidation, l'institution a formulé plusieurs propositions dont certaines ont été suivies d'effet :

- ▶ la mise en œuvre d'un compte cotisant pour les assurés du RSI (simulateur de cotisations, régularisation en ligne, accès pour les experts-comptables...), en cours de développement ;
- ▶ l'harmonisation des indices de référence pour fixer les cotisations minimales, ce qui a été retenu ;
- ▶ l'unification des régimes de retraite complémentaire entre les artisans et commerçants (effective au 1^{er} janvier 2013).

Mais des propositions importantes n'ont pas été retenues, compte tenu de leur impact sur les ressources du RSI, comme le calcul des cotisations sur le seul bénéfice appréhendé ou encore la possibilité de déduire les cotisations Madelin. ■

www.infosocial.experts-comptables.com

Infosocial : le site internet de la profession en matière sociale

Le contenu de ce site est particulièrement riche, et voici quelques exemples de ce que vous y trouverez :

- ▶ formules de calcul d'intéressement adaptées à certains secteurs d'activité (Hôtellerie - Restauration - Pharmacie - Bâtiment - Services) (espace comité social/outils) ;
- ▶ audit de conformité en matière sociale sur les obligations en matière d'embauche (espace comité social/diagnostic social) ;
- ▶ actualité de la jurisprudence sur le devoir de conseil de l'expert-comptable (espace experts-comptables) ;
- ▶ lettres d'information clients sur toutes les obligations liées à l'actualité, avec possibilité de mettre le logo du cabinet (espace infodoc).
- ▶ l'accès aux différentes rubriques dépend de la situation du cabinet : tous les experts-comptables ont accès à l'espace Experts-comptables ;
- ▶ les experts-comptables adhérents du Comité social ont accès à l'espace Comité social et à l'espace outils des partenaires ;
- ▶ les experts-comptables adhérents du Comité social ayant pris l'option « écrits d'infodoc » ont en plus accès à l'espace Infodoc.

Le marché européen du carbone en action

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et respecter les engagements de Kyoto, l'Union européenne a mis en place en 2005 un système d'échange de quotas de CO². Plus de 11 400 installations en Europe sont concernées. Ce système attribue un prix au carbone, mais est-il pour autant efficace ?

Le système d'échange des quotas de CO²

Le marché carbone est un outil de contingentement des émissions de carbone. Un plafond global de CO² est en effet directement fixé par les Etats qui allouent des quotas aux installations assujetties. Chaque année, les exploitants doivent restituer à l'Etat un nombre de quotas équivalent à leurs émissions réelles de l'année précédente. Une entreprise qui dépasse son allocation doit acheter les quotas manquants.

Au sein du système, une entreprise ne peut donc émettre plus que si une autre émet moins. Les quotas sont librement échangeables en Europe. Les transactions peuvent se faire de gré à gré mais elles se concentrent principalement sur deux places

de marché : Bluenext et ICE-ECX. Les volumes de transactions et le nombre de participants ont considérablement augmenté au cours de ces dernières années.

L'efficacité du mécanisme est liée à la formation d'un signal-prix. Plus la contrainte posée par les Etats est forte, plus le prix est élevé.

Les leçons de la phase 1

Le système a démarré par une phase d'essai sur la période 2005-2007. Durant cette phase, l'Etat français a alloué gratuitement 156 MtCO²/an à plus de 1 100 installations sur la base de leurs émissions historiques. Le prix du quota a atteint rapidement près de 30 euros. En mai 2006, les annonces de surallocations ont fait chuter le cours. Le prix au comptant tend ensuite vers zéro. Des enseignements ont été tirés pour la phase suivante.

L'impact de la crise en phase 2

Pour l'ensemble de l'Union européenne, le plafond global de quotas a été réduit de 7 % par rapport aux émissions de 2005. Le prix relativement élevé du quota (pic à 30 euros en juillet 2008) a traduit dans un premier temps la pénurie anticipée des droits d'émission.

Puis le prix a diminué sous l'influence de plusieurs facteurs : le ralentissement de l'activité industrielle, le besoin de liquidités des entreprises, et enfin, le prix relativement bas du gaz, plus attractif que le charbon. Le prix est passé en dessous de 10 euros en février 2009.

Pour 2012, les analystes anticipent un léger excédent de quotas lié à la crise mais un prix qui devrait se maintenir en raison du report possible en phase 3 des quotas de la phase 2.

Les perspectives de la phase 3

Elle débutera le 1^{er} janvier 2013 et s'étalera jusqu'en 2020. Le système est réformé en profondeur. Pour plus d'efficacité, l'allocation de quotas sera centralisée au niveau européen et la mise aux enchères remplacera, sauf exceptions, l'allocation gratuite. Malgré certains chocs (fraude à la TVA, surallocations, tentative de piratage des fichiers...), le marché européen du carbone est devenu le plus grand marché de CO² au monde. ■

Pour en savoir plus :
www.developpement-durable.gouv.fr

Retrouvez l'intégralité de l'article de Florence Depoers, maître de conférences à l'université Paris-Sud 11, dans la RFC n° 454 de mai 2012

Il est possible de se procurer la RFC au numéro (13 euros TTC) Association ECS, 19 rue Cognacq-Jay, 75341 Paris cedex 07 - 01 44 15 95 95



“ Ce marché sera-t-il efficace pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ? ”

Les missions sont dans le pré !

Sept milliards d'humains à nourrir en 2011, neuf milliards en 2050 : l'activité rurale, diversifiée ou non, n'est pas près de se tarir... Mais l'accès à l'eau potable, l'érosion de la biodiversité, le réchauffement climatique ou bien encore l'impact écologique des produits phytosanitaires et le développement durable sont quelques-uns des nouveaux défis de l'agriculture.

L'agriculture à l'échelle mondiale

La planète compte actuellement 1,3 milliard d'actifs agricoles (44 % de la population active mondiale est directement impliquée dans l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, des terres cultivables). Il faut néanmoins moduler ce chiffre en fonction du pays visé et garder en tête que cette statistique ne tient pas compte des personnes travaillant en amont (fabricants de matériels ou bien encore enseignement agricole) ou en aval de filière (transformation et mise sur le marché de la production agricole). En effet, si nous tenons compte des deux paramètres évoqués ci-dessus, c'est 63 % de la population mondiale qui serait concernée... Entre 1950 et 2000, la production agricole alimentaire a pour sa part été multipliée par 2,6. Des projections démontrent que 9 milliards d'êtres humains devraient pouvoir se nourrir en 2050. Mais si chaque individu en 2050 désire se nourrir comme un Européen en 2000, il faudra "tout simplement" multiplier la production agricole alimentaire

par deux... Or les terres ne sont pas extensibles et s'il reste bon nombre de surfaces exploitables en Ukraine, Russie ou encore en Amérique Latine, le contexte politico-technologique du secteur rural implique une adaptation permanente.

L'agriculture mondiale est aujourd'hui dépendante tant de l'économie de marché que parfois des lobbies industriels... Certaines mouvances politiques prônent la désindustrialisation des exploitations et fustigent les "révolutions vertes" successives alors que d'autres considèrent que seule une mécanisation accrue permettrait d'accéder à une productivité optimale, accréditant ainsi le rôle primaire du secteur rural : nourrir l'Humanité.

L'agriculture dans l'économie française

« La société actuelle est la fille d'une société paysanne » comme l'évoquait lors d'un entretien Michel Teyssedou, éleveur dans le Cantal et ex-président du Centre national des jeunes

agriculteurs. Si, comme nous l'avons vu plus haut, 44 % de la population mondiale travaille directement dans le monde rural, ce chiffre est bien sûr à moduler en fonction du pays auquel on s'intéresse.

La tradition rurale de l'Hexagone a pris tout son sens après la Seconde Guerre mondiale, lors de la signature du Traité de Rome en 1957 : si l'Allemagne se tournait résolument vers l'industrie, la France prenait le leadership agricole au sein de l'Europe des six.

Aujourd'hui, la profession agricole ne concerne que 3,3 % de la population française active totale ; en 1900, c'était la moitié de la population qui travaillait dans ce secteur...

Les gains de productivité exponentiels enregistrés sur la deuxième moitié du siècle qui vient de s'écouler (+4,4 % par an depuis les années 60) tout comme les besoins alimentaires croissants ont contribué à faire de ce secteur un "incontournable" de l'éco-



nomie, disposant en outre d'une force de lobbying indéniable.

La France est globalement le premier producteur agricole européen (18 % de la production agricole européenne est française). Elle est par contre en cinquième position quant à l'emploi agricole en Europe (la Roumanie et la Pologne concentrent près de 40 % de la main-d'œuvre agricole européenne).

La balance commerciale des produits agroalimentaires (bruts et transformés) est généralement excédentaire et nous exportons – surtout à destination de l'Europe – plus que nous n'importons. Le domaine vinicole est entre autres un des secteurs dans lequel notre balance est la plus excédentaire. En revanche, les importations de poissons, fruits et tabac sont plus importantes que nos exportations.

L'évolution démographique, la restructuration d'exploitations toujours plus grandes, mais aussi la volatilité des prix due en partie à la mondialisation et à des situations individuelles très hétérogènes nécessitent bien évidemment l'intervention d'un expert qualifié, capable d'intervenir tant au plan social (statut du conjoint par exemple) que sur le plan économique (gestion, comptabilité...). Le chef d'exploitation agricole travaille souvent seul. Il évolue de plus dans un secteur où l'activité est très réglementée. Il est alors raisonnable de penser que la profession a toutes les cartes en main pour exercer pleinement son rôle de conseil et proposer un accompagnement d'expert.

La mission de l'expert-comptable

La mission "agricole" s'articule bien entendu autour des thèmes habituels de la profession : la comptabilité, la gestion, la fiscalité, le social, mais en s'adaptant

aux spécificités rurales... Et parfois même aux particularités dans ces spécificités ! La fiscalité équine ou bien encore le domaine viti-vinicole n'en sont que deux exemples. De plus, la rentabilité de l'exploitation, la performance de l'entreprise agricole et le développement du patrimoine existant permettent de dégager de véritables missions de conseil et d'accompagnement. L'épuisement, tant des énergies fossiles que de certaines ressources vitales, l'atteinte à la biodiversité ne peuvent plus être uniquement le terrain de recherche des scientifiques : les économistes, les gestionnaires doivent également mettre en place une démarche responsable face à d'obligatoires évolutions du monde rural.

Même si ce secteur est éminemment dépendant d'événements imprévisibles (dépendance au climat, aux cycles végétatifs, à la volatilité des prix...), ce n'est pas un domaine propice à l'improvisation. Il faudra donc s'informer, se former sur ces marchés qui, s'ils ne sont pas nouveaux dans

le paysage économique français, peuvent être considérés comme tels dans l'activité d'un cabinet.

Conclusion

Dans notre pays, la production agricole d'après-guerre était nécessairement quantitative ; elle est aujourd'hui – ou devrait être – inévitablement qualitative.

« Il y a trop de gens qui regrettent le passé qu'ils n'ont pas vécu » rétorquait en 2010 à des écologistes, Pierre Scramin, vieux paysan finistérien... Les temps changent... Nos cabinets également, et s'il n'est pas question de tourner le dos au passé sans en avoir tiré la "substantifique moelle", il faut également nous adapter et miser sur des missions tant d'avenir que pérennes.

Dès lors, le parallèle avec la mise en place d'un accompagnement efficace en termes de gestion de la ruralité au sens large (développement durable, RSE, développement de nos entreprises agroalimentaires...) au sein de notre profession prend tout son sens. ■

Les champs de compétence de l'expert-comptable en matière agricole

- ▶ Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs (viabilité du projet, forme juridique de l'exploitation, montage de dossiers de financement...)
- ▶ Conseil en économie et droit rural (loi d'orientation agricole, réforme de la PAC, statut du fermage, environnement, organisation des exploitations, transmission...)
- ▶ Etude de la meilleure structure juridique d'exploitation (SCEA, GAEC, EARL, GFA exploitant ou non exploitant, SARL de famille mais aussi mise en place de baux à long terme...)
- ▶ Statut social du conjoint (conjoint collaborateur, salarié ou chef d'exploitation...)
- ▶ Détermination du prix de revient d'une production, analyse des coûts de revient par activité et aide à la décision (niveau de charge à l'hectare, à la tonne, amélioration des marges...)
- ▶ Recherche de financements et montage du dossier, relation avec les banques (emprunts, crédit-bail, location, demande de subventions...)
- ▶ Déclarations sociales et conseil : aide à l'application des textes en vigueur et respect de la convention collective (contrats de travail, cotisations, exonérations, registres obligatoires, bulletins de paie...)
- ▶ Aide à la diversification des activités (optimisation des charges de structures, rentabilisation des bâtiments en zone touristique)

La 3^e École des IRF

L'Ecole des IRF est le séminaire annuel résidentiel des permanents des Instituts Régionaux de la Formation (IRF). La 3^e Ecole des IRF s'est tenue jeudi 10 et vendredi 11 mai à Paris 11^e. Cette année, 17 régions étaient représentées, soit un groupe de plus de 65 personnes avec les membres du Comité pédagogique du CFPC.

Une rencontre plébiscitée

Cette initiative est née lors de la réunion formation qui s'est tenue à Nantes le 16 octobre 2009, dans le cadre du 64^e Congrès de l'Ordre. Cette réunion, animée par Jean-Marie Vial, président de la commission nationale de la Formation professionnelle et président du CFPC, avait fait apparaître un certain nombre de questionnements : suprématie de quelques IRF, isolement d'autres, manque de concertation, méconnaissance des services du CFPC, méfiance vis-à-vis de la nouvelle charte nationale de la formation... Il a donc été décidé de repenser les relations entre les IRF et le CFPC.

Tous les IRF, à hauteur de leurs ressources et expériences, peuvent participer à la préparation de ce séminaire, à l'élaboration des documents, au choix des experts invités à présenter et à débattre d'une thématique en lien avec l'activité des IRF.

Après trois éditions de cette Ecole qui ont permis à chaque IRF de gagner en maturité et de créer un vrai climat de confiance réciproque, il a été suggéré de donner un nouveau titre à cet événement. L'Ecole des IRF devient à compter de 2013, l'Université des IRF.

L'Ecole 2012

Jean-Marie Vial a brossé un rapide tableau de l'actualité de la profession en matière de formation initiale et continue. Ces deux volets de la formation sont complémentaires. Par leur implication dans la formation des experts-comptables stagiaires, les IRF sont aussi concernés par le stage et le Diplôme d'Expertise Comptable (DEC).

La réforme du cursus vient de se compléter avec la publication du règlement intérieur de l'Ordre dont le Titre V est le règlement du stage d'expertise comptable. La dernière étape, l'obtention du DEC par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), s'organise. Ce nouveau dispositif imposé par le Conseil d'Etat au nom de la loi de modernisation sociale de 2002, est déjà effectif pour l'obtention du DCG et du DSCG. Il est très encadré et fait l'objet chaque année de réajustements. La profession est particulièrement vigilante en ce qui concerne le DEC, diplôme ouvrant l'accès à deux professions réglementées.

L'obligation de formation continue pour les professionnels de l'expertise comptable doit être clarifiée, codifiée et rattachée au contrôle de qualité. La législation dans ce domaine pour les commissaires aux comptes a rendu ce secteur très sensible. Pour l'Ordre, le principe est très ancien mais les modalités sont aujourd'hui confuses. La commission nationale de la Formation professionnelle soumettra à la session du Conseil Supérieur de juillet 2012 un guide d'application, à valeur de norme, pour orienter les professionnels et répondre aux attentes.

Le CFPC poursuit sa modernisation. Après celle des supports de formation, vient l'outil informatique avec la mise en place du logiciel Agate, déployé (ou en cours de déploiement) dans toutes les régions. Le comité pédagogique du CFPC s'est renouvelé, les liens et les échanges entre le CFPC et les IRF se sont renforcés et équilibrés. Le catalogue national s'est enrichi de nouveaux formats et outils comme l'e-learning.

Jean-Marie Vial a également présenté la nouvelle Cité des Compétences qui se tiendra les 4 et 5 octobre prochain dans le cadre du 67^e Congrès de l'Ordre, à Paris Porte Maillot. Les IRF auront une place privilégiée

Séance plénière animée par Didier Poncet, Jean-Marie Vial et Francine Mallet-Lamy





Les permanents des IRF et les membres du comité pédagogique du CFPC

aux côtés du CFPC pour présenter la campagne 2012-2013 de formation continue et développer des contacts.

Les thématiques de l'Ecole 2012

Une équipe de permanents d'IRF, pilotée par Didier Poncet, membre du comité pédagogique du CFPC, a élaboré le contenu de ces deux journées et s'est impliquée dans la préparation.

Les participants ont échangé et contribué à la mise en commun de bonnes pratiques au cours de deux ateliers.

« **Echanges de bonnes pratiques** » : attestations de formation, homologation, calendrier des formations, catalogue annuel, gestion des salles et hôtels, fonction commerciale, accompagnement des cabinets, gestion des animateurs, politique tarifaire... ; la préparation de cet atelier avait donné lieu au préalable à deux enquêtes auprès des IRF, l'une sur l'organisation des formations, l'autre sur le développement des IRF.

« **Gestion du stress et des situations difficiles** », avec en amont une représentation, le jeudi 10 mai au soir, du Théâtre à la carte sur le thème « On ne badine pas avec le

stress » ainsi que, le lendemain, une intervention tout aussi appréciée de Didier Poncet et Marie-Laure Parthenay, membres du comité pédagogique du CFPC, sur les principales règles de traitement des situations difficiles.

Trois tables rondes/conférences, animées par des professionnels et consultants experts des domaines choisis, ont enrichi cette session de formation.

« **Quelles évolutions prévisibles en matière de financement de la formation ?** », avec Nicolas Borsarello, Agefos PME, Yves Hennequin, Opcalia, Nicole Calvinhac, FIFPL, Didier Poncet et Francine Mallet-Lamy pour le CFPC, Nathalie Cléméron pour le Cref de Lyon Rhône-Alpes.

Agefos PME est l'OPCA – Organisme Paritaire Collecteur Agréé – désigné de la branche professionnelle depuis l'accord du 5 avril 2007. Cet accord ainsi que les critères de prise en charge de la formation, sont en cours de renégociation. C'est le rôle de la Section Professionnelle Paritaire (SPP) composée, pour les employeurs, des syndicats de la profession, ECF et IFEC, et pour les salariés, des syndicats nationaux : CFDT, CGT, FO, CFTC, CFE CGC.

Le poids de la profession chez Agefos PME, c'est :

- 11 939 cabinets cotisants dont 9 925 ont moins de dix salariés ;
- 112 619 salariés ;
- 32 654 401 euros de collecte globale.

Cette collecte permet de financer des formations continues ainsi que des contrats et périodes de professionnalisation, des aides à la fonction tutorale, des formations de tuteurs et des DIF. Il n'y a pas de priorité en matière de thèmes de formation, le choix relève des cabinets.

De nouveaux dispositifs sont en place depuis le 1^{er} janvier 2012, encadrant davantage les OPCA et leurs modalités de fonctionnement. Dans ce contexte, Agefos PME propose pour les IRF et la profession de :

- privilégier en périodes de professionnalisation des parcours collaborateurs labellisés ;
- mettre en œuvre des conventions de gestion simplifiée ;
- promouvoir l'e-learning.

Opcalia « occupe un strapontin dans la profession comptable » en comparaison d'Agefos PME. Opcalia fait partie des 20 OPCA retenus dans la réforme 2012 et emploie 830 collaborateurs dans ses 117 antennes locales. Ce réseau regroupe 110 000 entreprises adhérentes réparties dans 27 branches professionnelles. En 2010, 40% des adhérents de moins de 50 salariés ont eu recours à la formation. Opcalia accompagne les entreprises et leurs salariés, s'efforce de faciliter l'accès à la formation pour tous, de sécuriser l'emploi et favoriser la qualité par la mise en place de solutions sur mesure.

Le FIF PL concerne les entrepreneurs individuels ainsi que les gérants majoritaires et ne gère pas

L'Ecole des IRF, niveau de satisfaction

Niveaux	2011 (38 retours IRF)	2012 (33 retours IRF)
Très satisfait	27 (71 %)	22 (67 %)
Satisfait	11 (29 %)	11 (33 %)
Peu ou pas satisfait	0	0

les mêmes montants qu'Agefos PME ou Opcalia. Les fonds sont collectés par les URSSAF et varient peu. Le FIF PL est par nécessité, plus restrictif sur les remboursements et ne prend en charge que les formations prioritaires à l'exclusion des conférences, ateliers, congrès. Les formations de la profession proposées par les catalogues du CFPC et des IRF sont bien acceptées.

« **Un cabinet, comment ça marche ?** », témoignages des associés managers du cabinet Créatis et Olivier Szyka-Gravier pour le CFPC.

Cette présentation est un choix des permanents des IRF qui, pour la plupart, méconnaissent l'organisation, le fonctionnement et les missions du cabinet. Les personnels des cabinets sont les cibles prioritaires des IRF. Il était donc pertinent de permettre aux permanents en charge du développement pédagogique et économique des IRF de "visiter" un cabinet même à distance par le biais d'un reportage filmé et grâce aux témoignages de managers respon-

sables de divers secteurs, pour mieux comprendre les besoins du cabinet en fonction des hiérarchies, des métiers, des perspectives d'évolution, des attentes des collaborateurs, des stratégies à mettre en place...

« **Comprendre les réseaux sociaux** », avec Xavier Aucompte, agence WEA créateurs de performance.

Des réseaux sociaux se créent tous les jours. C'est une matière complexe par rapport à une vision qui ne l'est pas forcément. C'est une autre façon de vivre, interculturelle et mondiale, qui marque l'évolution numérique de notre société. Ce n'est pas simplement un nouveau média, c'est un nouveau territoire de vie, une nouvelle façon de se comporter ensemble avec de nouvelles règles. Une minute internet, c'est 125 créations de sites et des millions de pages visitées. On peut comparer cette évolution à celle de l'imprimerie (au XV^e siècle en France). De nouveaux métiers se sont créés et se créent. ■

Le stage d'expertise comptable en questions

La réalisation du stage suscite des questions d'ordre stratégique et réglementaire auxquelles le Comité national du stage apporte des réponses. En voici quelques-unes.

DSCG incomplet : quelles solutions pour éviter une suspension prolongée ?

A la demande du Comité national du stage, l'Anecs a effectué une enquête auprès des stagiaires membres de l'Association dont le stage a été suspendu pour non-obtention du DSCG dans les délais imposés. Ils représentent plus de la moitié des stagiaires en suspension de stage. Engagés dans la vie active, ces stagiaires ont beaucoup de mal à préparer les épreuves qui leur manquent, faute de temps, de préparation adaptée ou de motivation. Le Comité national du stage a listé plusieurs actions préventives et correctives à mettre en place :

- au moment de l'inscription au stage : communication accentuée sur les conséquences de l'ouverture des conditions d'entrée en stage ;
- fiche spécifique dans le dossier d'inscription en stage (modèle à créer) ;
- information des maîtres de stage avec diffusion des statistiques d'échec ;
- utilisation de la durée hebdomadaire de 28 heures (durée minimum du stage à temps complet) pour laisser du temps pour la préparation des examens ;
- pression sur les stagiaires concernés et ce, dès la première année de stage qui comporte moins d'obligations réglementaires et qui est donc plus propice pour préparer et s'inscrire aux examens ;
- action auprès des responsables des filières (masters CCA, écoles de commerce) qui procurent la dispense de 4 ou 5 épreuves du DSCG, pour les inciter à prévoir une préparation aux deux épreuves incontournables (n°1 « Gestion juridique, fiscale et sociale » et n°4 « Comptabilité et audit ») ;
- proposition d'une préparation nationale (CFPC/IRF) aux épreuves 1 et 4 du DSCG ;
- maintien des contacts, diffusion des

revues de la profession, information sur les examens, accès à l'e-learning, même après une décision de suspension de stage ;

► solution VAE pour l'obtention du DSCG : c'est une stratégie qui peut être source de déceptions car il s'agit d'un dispositif long et complexe qui ne s'adapte pas à tous les profils.

Peut-on faire son stage au sein d'un cabinet de commissariat aux comptes non inscrit à l'Ordre ?

Le stage s'effectue auprès d'une personne physique ou morale membre de l'Ordre sous la responsabilité d'un maître de stage agréé par le Conseil régional de l'Ordre (décret n°2012-432 du 30 mars 2012, chapitre II, section 1, article 69, 1^{er} alinéa).

Le Comité national du stage s'est prononcé favorablement sur ce cas sous réserve que le maître de stage pressenti soit inscrit au tableau de l'Ordre. Dans tous les cas, le maître de stage s'engage à donner à son stagiaire des travaux lui permettant de découvrir les missions de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes. Le stagiaire devra rendre deux rapports semestriels portant sur des missions d'expertise comptable.

Stage au sein de l'Union européenne : qui signe et délivre l'attestation de fin de stage ?

Pour l'Ordre : le Conseil régional auprès duquel l'expert-comptable stagiaire est inscrit et qui a agréé le maître de stage, professionnel exerçant de manière permanente une profession comparable à celle d'expert-comptable en France (décret n°2012-432 du 30 mars 2012, chapitre II, section 1, article 71b).



La Lettre trimestrielle des contrôleurs du stage, «Stage Actus» n° 2

Pour la Compagnie : le Conseil régional (CRCC) compétent qui a habilité le maître de stage. « Le stagiaire qui souhaite effectuer une partie de son stage en France chez une personne autre qu'un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1, ou tout ou partie de son stage à l'étranger, obtient l'autorisation du Conseil régional (CRCC). Cette autorisation mentionne le nom, la qualité et l'adresse du maître de stage ainsi que la date de début du stage. Le Conseil régional compétent est celui dont relevait précédemment le stagiaire ou, si celui-ci n'a pas encore commencé son stage, le Conseil régional désigné à cet effet par le Conseil national (CNCC). Le Conseil régional (CRCC) qui a autorisé le stage en assure le contrôle » (Code de commerce, article A 822-11). ■

Parité et professionnalisation du métier d'administrateur

La bonne gouvernance en France progresse régulièrement¹. La recherche d'une composition du conseil d'administration qui tiendrait compte des spécificités de l'entreprise (structure du capital, nature des activités, stratégie...) tout en répondant aux attentes des actionnaires et parties prenantes (efficacité, éthique, transparence des travaux) reste une préoccupation permanente.

Agnès Bricard et Marie-Ange Andrieux, co-présidentes de l'Association des femmes diplômées d'expertise comptable administrateurs

Les recommandations de place² soulignent l'importance de la composition du conseil, d'autant que les investisseurs, les analystes, les agences de rating l'évaluent de façon attentive. La sélection des administrateurs est donc un enjeu essentiel d'efficacité autant que d'image pour le conseil d'administration, la diversité (compétences, nationalité, genre, indépendance...) ressortant comme critère majeur. La recherche d'une diversité de genre, ayant récemment suscité des mesures particulières³, s'avère porteuse d'utilité collective. Les actions conduites en ce sens par les entreprises, les réseaux ou les institutions de place contribuent d'une part, à la structuration en cours du "marché" des administrateurs, d'autre part, au renforcement de la diffusion des meilleures pratiques en matière d'identification et de développement des compétences nécessaires à la fonction comme aux besoins du conseil dans sa collégialité, au travers de packages opérationnels, véritable capital immatériel de gouvernance.

Une stimulation de la diversité de genre globale devrait être favorisée à tous les niveaux de management de l'entreprise, en vue de constituer un vivier interne de compétences, susceptible d'alimenter en « Executive Directors » le conseil de la holding ou des filiales. La pyramide des talents (qui en a bien besoin⁴ !) en serait améliorée. Impact macroéconomique attendu de valorisation du capital humain national, cette évolution en se généralisant mettrait davantage en correspondance les structures sociétales

(les femmes représentent 50 % des diplômés d'universités, 80 % des décisions d'achat) avec celles de responsabilité des affaires.

La montée des femmes candidates au conseil d'administration catalyse la dynamique impulsée par les instituts d'administrateurs⁵ autour des composants fondamentaux du métier d'administrateur, développés par des démarches particulièrement recommandées aux postulants y compris comme « non executive director » :

- ▶ formations qualifiantes voire certifiantes⁶, d'autant plus utiles au regard des responsabilités fortes des administrateurs, alors même que la complexité des affaires accroît la technicité des travaux du conseil et de ses comités ;
- ▶ coaching valorisant les talents personnels, indispensables à un administrateur actif devant soutenir avec courage ses positions ;
- ▶ mentoring transférant savoir-faire et savoir-être d'administrateurs expérimentés aux impétrants. Au conseil, les « soft skills » importent autant que les compétences techniques, s'agissant d'un travail collaboratif et collégial, en plate-forme souvent multiculturelle⁷.

Par leurs activités et les services à leurs adhérentes, les réseaux féminins promoteurs de la parité comme l'Association femmes diplômées d'expertise comptable administrateurs, sont facilitateurs de cette professionnalisation de la fonction d'administrateur. ■



1. « En 2011, environ 80 % des Bigcaps atteignent un niveau satisfaisant au regard des critères de bonne gouvernance. » Panorama des pratiques de gouvernance des sociétés cotées françaises, octobre 2011

2. Code Afep-Medef, recommandations IFA...

3. Par quotas législatifs (France, Norvège, Belgique, Espagne, Italie...) ou autorégulation (UK, Finlande, Suède...)

4. Seulement 3 % de femmes CEO en Europe, 6 % PDG en France, 5 % présidentes du directoire, 14 % présidentes du conseil de surveillance (source : Gouvernance et structure)

5. France – IFA / Europe – ecoDa (European Confederation of Directors' Association)

6. Certificat d'Administrateur de l'IFA en partenariat avec Sciences Po

7. Taux d'internationalisation des conseils : 27 % en France (Source : Heidrick & Struggles 2011)

Règles de facturation à respecter par les professionnels de l'expertise comptable : rappel des textes

Toute prestation de service pour une activité professionnelle doit faire l'objet d'une facturation. Les professionnels de l'expertise comptable sont soumis aux règles fixées par l'article L441-3 du Code de commerce comme tous les prestataires de service.

Jean-Bernard Cappelier, président de la commission juridique et Gaëlle Patetta, directeur juridique

La facture doit ainsi être fournie dès la réalisation de la prestation du service en double exemplaire, chaque partie au contrat en conservant une copie.

Elle doit mentionner un certain nombre d'informations :

- ▶ le nom des parties, ainsi que leur adresse ;
- ▶ la date de la prestation de services ;
- ▶ la quantité, la dénomination précise et le prix unitaire hors TVA des services rendus ;
- ▶ toute réduction de prix acquise à la date de la prestation de services et directement liée à cette opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture ;
- ▶ la date à laquelle le règlement doit intervenir ;
- ▶ les conditions d'escompte applicables au cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente ;
- ▶ le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.

En cas de non-respect de ces dispositions, une amende de 75 000 euros peut être prononcée contre le professionnel. Elle peut être portée à 50 % de la somme facturée ou de celle qui aurait dû être facturée. Les personnes morales déclarées pénalement responsables, peuvent être exclus des marchés publics pour une durée de cinq ans au plus (article L441-4).

Les notions de quantité, de dénomination précise et prix unitaire ont été précisées par la jurisprudence et la pratique administrative.

Ainsi, la quantité s'entend : « soit en unités du produit ou service, soit en poids, volume ou taux horaire, selon les usages de la profession ou de l'entreprise¹ ».

Plus précisément, en matière de prestations de services, la "quantité" est pour l'essentiel le temps passé par les professionnels qui fournissent ces prestations, et le cas échéant, les produits fournis pour la réalisation de ces prestations, de telle sorte que la facture doit procéder à la ventilation de ces différents éléments et non se contenter du montant total des prestations sans aucune précision quant au temps passé, au taux horaire pratiqué, ni au prix unitaire des fournitures².

En ce qui concerne la dénomination, les mentions doivent être présentées de telle sorte « qu'il ne soit pas nécessaire de se référer aux documents qui les fondent » pour les identifier et ont pour but de permettre de « vérifier la réalité et la valeur » des services rendus³.

Il faut donc veiller à ce que la dénomination soit représentative du service rendu. Le "titre" choisi doit donc être précis et véritablement en lien avec la nature du service rendu⁴.

Le prix unitaire hors TVA, s'entend exclusivement du prix exigé du client, au moment de la transaction, avant toute imputation des réductions de prix éventuellement acquises à ce dernier.

La jurisprudence a précisé que chaque service, doit être facturé individuellement et ce, même si deux services ont un rapport entre eux. Cette séparation a pour but de permettre au client de vérifier le détail des montants qui lui sont demandés.

Ainsi, dans le cas où un professionnel de l'expertise comptable souhaiterait facturer ses services au client en fonction du nombre d'heures passé sur le dossier, il doit indiquer clairement le temps passé et le taux horaire pratiqué dans la facture correspondante.

Il est cependant possible de prévoir une facturation au forfait. La cour d'appel de Nîmes a ainsi précisé dans un arrêt du 17 juin 2005⁵ que la facture d'une « prestation effectuée dans le cadre d'un abonnement ayant pour contrepartie le versement d'une redevance périodique globale et forfaitaire » ne devait pas nécessairement faire mention du détail de chaque prestation à condition qu'elle fasse expressément référence au contrat ou au devis signé entre les parties.

Dans le cas d'une facturation forfaitaire, le professionnel de l'expertise comptable doit donc décrire dans le contrat/lettre de mission avec précision, les actes et services qu'il va accomplir pour le client. Les factures pour ces missions devront systématiquement par un renvoi, faire référence au contrat (date de signature). Ce renvoi permet de s'assurer de la parfaite information du client quant aux prestations qui lui sont facturées. ■

1. DGCCRF, note de service no 5322, 3 févr. 1988

2. Voir jurisprudence sous l'article L441-3 du Code de commerce qui lui-même renvoie à TGI Nanterre, 23 janv. 2001: BID 2002, no 2, p. 6

3. CA Riom, 13 mars 2008, n° 07/00664

4. Cass. crim., 23 sept. 2008, n°08-81.278, Lettre distrib. déc. 2008 et Lettre distrib. févr. 2009

5. CA Nîmes, 17 juin 2005, n°05/636 : Juris-Data n° 2005-284872



ADN Compta : un service d'archivage comptable complet et labellisé !

L'archivage évoque cette vieille armoire poussiéreuse remplie de papier jauni. Pourtant, l'archive garde toute sa pertinence au XXI^e siècle, elle s'est même modernisée pour répondre aux exigences de nos comptabilités informatisées.

L'archive informatique ne doit pas être confondue avec la sauvegarde. Elles sont comparables parce que, dans les deux cas, il s'agit de protéger des données pour l'avenir, mais elles sont différentes quant à la finalité. Réaliser des sauvegardes ne suffit pas à archiver une comptabilité, c'est là une source de confusion fréquente. En effet, l'archive comptable doit conserver une valeur probante jusqu'au terme du délai de conservation ; or, la sauvegarde se limite à restaurer ses données en cas de panne. C'est dans ce contexte, et en ayant cette différence clairement à l'esprit, qu'il faut lire l'instruction fiscale relative au contrôle des comptabilités informatisées parue au Bulletin officiel des impôts le 24 janvier 2006.

Nos obligations : figer les données dans un fichier d'archive

Il ne suffit pas d'une simple sauvegarde ! Ainsi, maintenir en ligne les trois dernières années d'exercice dans le logiciel comptable ne suffit pas. Il faut figer et archiver les données, notamment pour leur assurer une valeur probante à une date certaine. On retrouve le même besoin de preuve dans le plan comptable général, en particulier dans les articles 410-4 et 410-6. Ainsi, on y lit que « toute donnée comptable (...) est enregistrée, sur tout support offrant toute garantie en matière de preuve. »

Ce n'est pas vraiment une coïncidence mais dès 2004, Edificas a entamé des travaux sur l'archivage des données comptables qui ont montré que le problème est plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord. Malheureusement il ne suffit pas de graver un fichier sur un cd-rom ! La priorité pour qu'une archive serve à quelque chose est

d'assurer la compatibilité de ces données avec des normes techniques précises qui garantissent l'exploitation future de ces mêmes données. Rapidement, Edificas a choisi de s'appuyer sur les travaux des Nations unies, à l'image de ce qui avait été fait pour les autres téléprocédures. Ce choix ouvre la possibilité de relire des données archivées par un logiciel X avec un logiciel Y ; il y a donc une vraie pérennité de l'archive car elle est indépendante du logiciel comptable et de toute technologie. Ensuite, il faut établir une collaboration entre trois acteurs : l'expert-comptable, l'éditeur de logiciel et un service de stockage déporté et sécurisé que l'on appelle parfois tiers-archivage ou coffre-fort numérique. Pour assurer le caractère probant de l'archive, une signature électronique, avec Signexpert, peut être intégrée. Enfin, toujours en s'appuyant sur l'expérience des téléprocédures, un accent particulier est mis sur la simplicité de mise en œuvre : créer une archive peut se résumer à appuyer sur un bouton après avoir choisi les paramètres adéquats.

C'est fin 2012, début 2013 (selon son planning de mise en œuvre) que, pour la première fois, votre éditeur de logiciel vous

proposera un service d'archivage complet et labellisé par la profession sous le nom d'ADN Compta. Quant aux tiers-archivage/coffres-forts numériques labellisés, on retrouvera des noms connus de la profession comme JEDeclare ou les différentes plates-formes proposant des solutions pour les cabinets.

Quelques dates à retenir

Les 3, 4 et 5 octobre, lors du 67^e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables à Paris, vous assisterez à la première démonstration publique d'ADN Compta, par les éditeurs en cours de labellisation. Dès décembre 2012, les logiciels arriveront sur le marché, associées à des services d'archivage. Sur la même période et pour toute l'année 2013, des séminaires de formation seront organisés pour présenter ces nouveaux outils, clarifier les obligations de l'expert-comptable ainsi que les opportunités commerciales à proposer aux clients. Bref la poussière n'aura pas le temps de s'installer sur nos archives ! ■

Pour tout savoir :
www.edificas.fr

Edificas



Edificas est l'association composée du Conseil Supérieur, des éditeurs de logiciels comptables, de la DGFIP et d'autres acteurs impliqués dans les téléprocédures de la profession. Vous connaissez Edificas ou vous utilisez tout au moins ses travaux, puisque l'association pilote entre autres le développement des téléprocédures fiscales. Edificas a inscrit ses études sur l'archivage dans la continuité des téléprocédures et de la dématérialisation. Ainsi l'archivage des données comptables permet d'élargir le périmètre des missions de l'expert-comptable pour ses clients.

Montpellier



Le 13 mai dernier a eu lieu la 2^e édition de la course du Viaduc de Millau, plus de 23 km avec un aller-retour sur le fameux Viaduc, fermé à la circulation pour l'occasion. 13 500 coureurs ont participé à cette grande manifestation. Parmi eux, une trentaine d'experts-comptables ou "sympathisants" ont porté haut les couleurs de la profession. Retour sur une course entre ciel et terre...

Des experts sur le viaduc ça compte !



Certains sont arrivés la veille pour récupérer dossards et T-shirts spécialement créés par l'Ordre, d'autres le matin même. Après un dernier remontant caféiné au carré VIP, en tête de course, les experts-comptables réalisent la photo de groupe et assurent une interview pour TF1, ainsi que pour le film de l'organisation. En effet, cette course a été largement médiatisée en raison de la notoriété du lieu, de l'importance de la participation et de la rareté de l'événement (la dernière course a eu lieu en 2007).

Pour la visibilité et la convivialité du groupe « Experts-Comptables », nous portons tous un T-shirt aux couleurs de la profession (OEC Montpellier et CRCC de Montpellier et Nîmes) avec le slogan de la profession : « des experts sur le viaduc de Millau ça compte ! ». L'objectif était de donner une image un peu différente des experts-comptables auprès du grand public.

Notre fierté : que tout le monde soit arrivé au terme de ces 23,7 km et des 390 m de dénivelé positif. Que ce soit en 2h15 pour les premiers du groupe ou en presque 4 heures pour les coureurs/mar-

cheurs, le mérite et la fierté sont identiques.

A 13 heures, lorsque le viaduc était rendu à la circulation, l'ensemble des coureurs de la profession et leurs accompagnants se sont retrouvés autour d'une bonne table, car il ne faut pas oublier que l'on était à Millau, et donc au cœur de la gastronomie aveyronnaise.

Une nouvelle édition est d'ores et déjà prévue pour 2014, nous y serons, unis dans l'effort et la communication !

Et vous ? ■



Une partie du groupe « Experts-Comptables » et des 13 500 autres coureurs

Catherine Dumont, présidente du Conseil régional

« On ne s'est jamais aussi bien occupé du social pour nos cabinets »

**SOCIAL
zoom**

Je souhaite vous présenter un nouvel outil unique pour les experts-comptables de la région de Montpellier et leurs collaborateurs en social : un site internet dédié, www.socialzoom.fr.

Issu d'une collaboration étroite entre le Conseil régional de l'Ordre, l'Etat et Pôle emploi, ce site internet n'est que la partie visible d'un processus qui mobilise un salarié à temps plein au sein de l'Ordre, mais financé par l'Etat, et qui permet aux cabinets de la région d'avoir accès à de multiples services opérationnels :

- ▶ un répertoire des aides à l'emploi nationales mais aussi locales ;
- ▶ un numéro d'appel et des formulaires mails permettant d'interroger directement les services de l'emploi et d'avoir un engagement de réponse dans les 48 heures ;
- ▶ la documentation exclusive de Pôle emploi sur les mesures en vigueur et des informations en avant-première ;
- ▶ le kit de mise en place de la GPEC – Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences – dans le cabinet...

Cette nouvelle initiative régionale, qui ne va aller qu'en se développant et en élargissant ses services, marque l'évolution des relations que l'Ordre régional entretient avec les services de l'Etat et des collectivités.

22^e Challenge voile national des experts-comptables

La Rochelle - 30, 31 août et 1^{er} septembre 2012



ASSOCIATION VOILE DES
EXPERTS-COMPTABLES

1991 : 9 bateaux en compétition et un livre d'or riche de compliments et d'encouragements... !

1999 : 43 bateaux inscrits

2000 : 10^e anniversaire - 16 régions ordinales représentées

2005 : 15^e anniversaire avec 500 participants

2010 : 20^e anniversaire et l'aventure continue !

Le Challenge Voile associe l'image sportive à l'esprit de compétition qui règne dans le monde des affaires : c'est une manifestation vive et passionnée.

Le Challenge Voile, c'est :

- un grand moment de détente, de confraternité et de convivialité ;
- le partage d'un moment privilégié autour d'une pratique sportive ;
- une rencontre d'experts-comptables amateurs de voile ;
- un vrai régal sur l'eau pour des marins aguerris ou néophytes...

Tous les "voileux" sont unanimes : ils ont toujours pris du plaisir à La Rochelle et n'ont qu'une seule envie, revenir !

Bref, vous l'avez compris, nous vous attendons tous très nombreux et vous ne serez pas déçus !

Si vous hésitez encore à nous rejoindre, laissez-vous convaincre par ceux qui sont déjà venus les années précédentes.



Dossier inscription en ligne
www.experts-comptables-poitou-charentes-vendee.fr

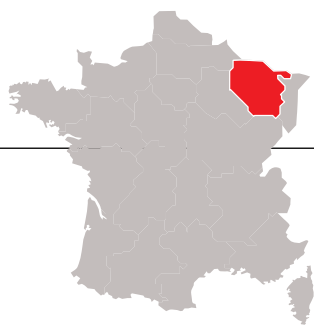
challenge-voile@cs.experts-comptables.org

Tél. 05 49 28 34 02

Avec le concours et le soutien de nos partenaires



Lorraine



397 experts-comptables

115 experts-comptables stagiaires

384 sociétés d'expertise comptable

41 associations de gestion et de comptabilité

28 salariés d'association de gestion et de comptabilité autorisés à exercer la profession d'expert-comptable

Entretien avec François Petitjean

Président du Conseil régional
de l'Ordre des Experts-Comptables
de Lorraine

Deux ans après avoir été interviewé pour le magazine Sic, François Petitjean réitère l'expérience ; l'occasion notamment d'évoquer l'ensemble des actions menées durant ces années au service de la profession.



“ L'expert-comptable est aussi le confident de son client. ”

A quelques mois des élections, pouvez-vous dresser un bilan de fin de mandat ?

Au niveau régional, nous nous sommes concentrés principalement sur deux grands thèmes : la formation et les jeunes. Pour la formation, nous nous étions fixé comme objectif que certains confrères puissent accéder à une formation gratuite. Nous avons donc crédité aux experts-comptables lorrains un jour de formation gratuit par an. La première journée s'est déroulée le 30 octobre 2009 sur le thème « Actifs et passifs : difficultés comptables et fiscales », la seconde le 5 novembre 2010 « Arrêter les comptes annuels 2010 », la troisième le 3 novembre 2011 « Ce qu'il faut savoir pour arrêter et auditer les comptes 2011 ». Cette opération a très bien fonctionné ; elle nous a notamment permis de faire venir des confrères que l'on voyait peu dans les formations organisées par l'IRFC Lorraine.



Par ailleurs, dans un souci de gestion des compétences des collaborateurs de cabinets, le Conseil régional a mis en place en 2011 un parcours de formation éligible au DIF (Droit Individuel de Formation). L'idée était que les collaborateurs de cabinet soient formés et évoluent au mieux pendant leur carrière. Ce parcours collaborateurs dure dix jours et est totalement modulable ; chaque collaborateur peut ainsi définir, en accord avec son employeur, le nombre de jours souhaité mais aussi les matières qui l'intéressent. Pour cette première édition, 1 000 heures de formation ont été très rapidement vendues, le tout à un tarif intéressant : 7 heures de DIF + 70 euros sont égales à une journée de formation. Cette opération sera renouvelée en 2012, avec notamment deux formations en septembre.

Concernant les jeunes, le Conseil régional a très vite rencontré un premier problème au niveau des corrections d'examen : il y avait une pénurie de correcteurs. Or, il me semble indispensable que la profession soit présente sur la correction des examens de la filière d'expertise comptable. Nous avons donc mis en place une formule simple et efficace qui a permis de mettre fin à cette pénurie : le Conseil régional rémunère désormais les correcteurs.

Pour la partie concernant la communication vers les jeunes, nous avons organisé un jeu-concours à destination des étudiants en deuxième année de la filière de comptabilité. Cette opération a pour but de

faire découvrir aux étudiants, de manière ludique, la profession comptable, ses missions, son organisation, sa déontologie... Concrètement, nous permettons aux étudiants d'accéder à la formation e-learning « Découverte de la profession comptable », leurs enseignants sont alors chargés de les faire travailler sur cette problématique. Par la suite, chaque établissement participant au concours doit sélectionner quatre élèves pour former une équipe. Lors du concours final, les équipes se retrouvent au Palais des Congrès de Nancy et s'affrontent pour une « question pour un champion » sur la filière comptable. Depuis 2010, nous avons déjà organisé deux éditions et une troisième est planifiée pour l'année 2012. Chaque édition regroupe environ 500 étudiants.

Pour chacune des opérations menées, le Conseil régional s'est fixé comme objectif de relancer une nouvelle édition l'année suivante, édition qui se doit d'être améliorée et de contenir des nouveautés.

Avez-vous en tête une action menée à destination des membres de l'institution ?

Les élus du Conseil régional et les permanentes sont à la disposition des membres inscrits dans la région. Une des particularités a été de restituer la partie excédentaire du résultat sous la forme d'une ristourne de cotisations.

Bureau du Conseil régional de Lorraine

Président : François Petitjean

Vice-présidents : Alain Cadre, Olivier Balestraci et Jean-Marc Lemoine

Trésorier : Roland Weyand

L'équipe des permanents est composée de 5 personnes

Anne-Priscille Patout : secrétaire générale, en charge du stage d'expertise comptable, de la déontologie et de la chambre régionale de discipline, organisation des manifestations, communication

Carinne Barberis, en charge du tableau, des cotisations - assurances, de la comptabilité et budget des institutions, du site web-Informatique

Sabine Lasolle-Cueillette, en charge du contrôle qualité, de la commission Déontologie, du secrétariat et suivi administratif de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Nancy

Jocelyne Ogier en charge de la gestion administrative de l'IRFC Lorraine, du Club fiscal et du Comité social

Vanessa Bologna en charge du standard et de l'accueil

Quels conseils donneriez-vous à un jeune qui souhaite se lancer dans l'expertise comptable ?

Tout d'abord, je lui dirais que l'expertise comptable est une profession pleine d'avenir et très intéressante. Elle permet de rencontrer des personnes différentes. Pour être expert-comptable, il est préférable d'avoir un bon contact. L'expert-comptable est aussi le confident de son client. Le relationnel et la connaissance de l'entreprise deviennent alors aussi importants que l'aspect technique. C'est un travail passionnant qui offre de nombreuses possibilités... A nous de les faire entrevoir aux jeunes. ■

Trois événements

► 12 octobre

Assemblée générale à Nancy

► 26 octobre

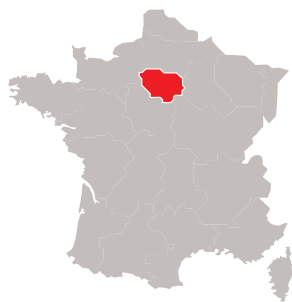
Journée de formation offerte par l'Ordre aux confrères lorrains

► 13 novembre

Grand concours des étudiants de la filière comptable de Lorraine

“ Pour chacune des opérations menées, le Conseil régional s'est fixé comme objectif de relancer une nouvelle édition l'année suivante, édition qui se doit d'être améliorée et de contenir des nouveautés. ”

Paris Ile-de-France



Depuis quelques mois, l'Ordre des Experts-Comptables Paris Ile-de-France a mis en place, sur son site internet, un nouvel outil au service des confrères franciliens.

ExpertLink, le service de mise en relation entre experts-comptables

ExpertLink est une plate-forme sécurisée qui propose un service gratuit réservé aux experts-comptables, afin de leur permettre de :

- ▶ s'associer à un autre confrère ;
- ▶ chercher ou proposer de la sous-traitance (travail collaboratif) ;
- ▶ acheter ou vendre un cabinet ;
- ▶ acheter ou vendre une clientèle ;
- ▶ partager des locaux professionnels.

ExpertLink vous garantit une parfaite confidentialité de vos requêtes et son accès est sécurisé par l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe (le même que celui utilisé pour accéder à la partie privée du site).

Mode d'emploi

Cette plate-forme a été conçue de façon à ce que son utilisation soit la plus simple possible.

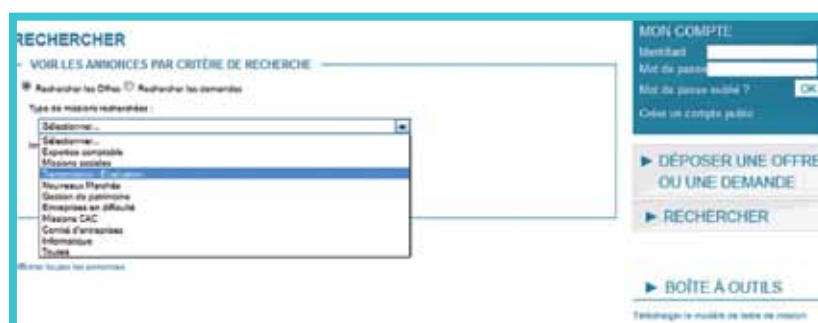
Pour déposer une annonce, il suffit de s'identifier sur la partie « Mon compte » en tant que professionnel, de choisir ensuite le type d'annonce souhaitée et de remplir le formulaire correspondant... C'est simple, gratuit et sécurisé !

Pour consulter les annonces (cf. écran ci-contre), le moteur de recherche permet d'accéder aux différentes rubriques (sous-traitance, achat ou vente de cabinet...) et d'affiner ensuite les critères par types de missions, secteurs géographiques... pour visualisation des offres ou demandes disponibles.

Surcroît d'activité, mission spécifique, remplacement d'un chef de mission absent : les raisons de faire appel à un confrère, jeune ou plus expérimenté, sont nombreuses. A l'inverse, la disponibilité provisoire pourrait être parfois possible et permettrait ainsi d'offrir les services de confrères jeunes ou expérimentés à d'autres cabinets.



Détail des services ExpertLink



Pour consulter les annonces, le moteur de recherche permet d'accéder aux différentes rubriques

Sous-traitance, cession, rachat...

Pour en savoir plus, www.oec-paris.fr/page_d'accueil/ rubrique ExpertLink (bandeau de navigation en haut de page). ■